

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS
GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 00 S34 D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GENERAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le respect de la déontologie, de l'éthique professionnelle, des règles de sécurité et d'hygiène, cette section vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel, d'acquérir les compétences relatives à la responsabilité de soins autonomes, délégués et confiés, en fonction de la législation en vigueur et des huit compétences de la Directive européenne 2013/55/UE.

La compétence clé « cœur de métier » est la responsabilité des soins par :

- ◆ l'intégration de la démarche en soins infirmiers et l'exercice d'un raisonnement clinique et d'un jugement professionnel ;
- ◆ la planification et la prise en soins, dans des situations variées, d'une personne ou d'un groupe, qu'il soit sain ou malade, dans une approche scientifique et systémique en vue du maintien, de l'amélioration et/ou du rétablissement de la santé ;
- ◆ l'évaluation de projets de soin et l'amélioration des pratiques de soins infirmiers, notamment en référence aux données scientifiques probantes.

En vue de prises en soins de qualité, à visée préventive, éducative, curative ou palliative, lors d'interventions, seul ou en équipe interdisciplinaire, l'infirmier mobilise les compétences suivantes, s'articulant autour de la compétence clé :

- ◆ communiquer de manière efficiente, tant au niveau interpersonnel qu'au niveau de la transmission d'informations, avec le bénéficiaire de soins¹, son entourage, ses pairs et les autres intervenants de santé concernés ;
- ◆ collaborer, au sein d'équipe pluri et interdisciplinaire, en vue de promouvoir la continuité

¹ Le bénéficiaire de soins peut aussi être nommé patient ou client.

des soins ;

- ◆ coordonner les soins et les projets de santé, de manière rationnelle et efficace, en ce compris l'encadrement et la délégation de soins aux personnes sous sa responsabilité ;
- ◆ promouvoir la santé, y compris environnementale, et des initiatives éducatives adaptées aux personnes et/ou aux contextes.

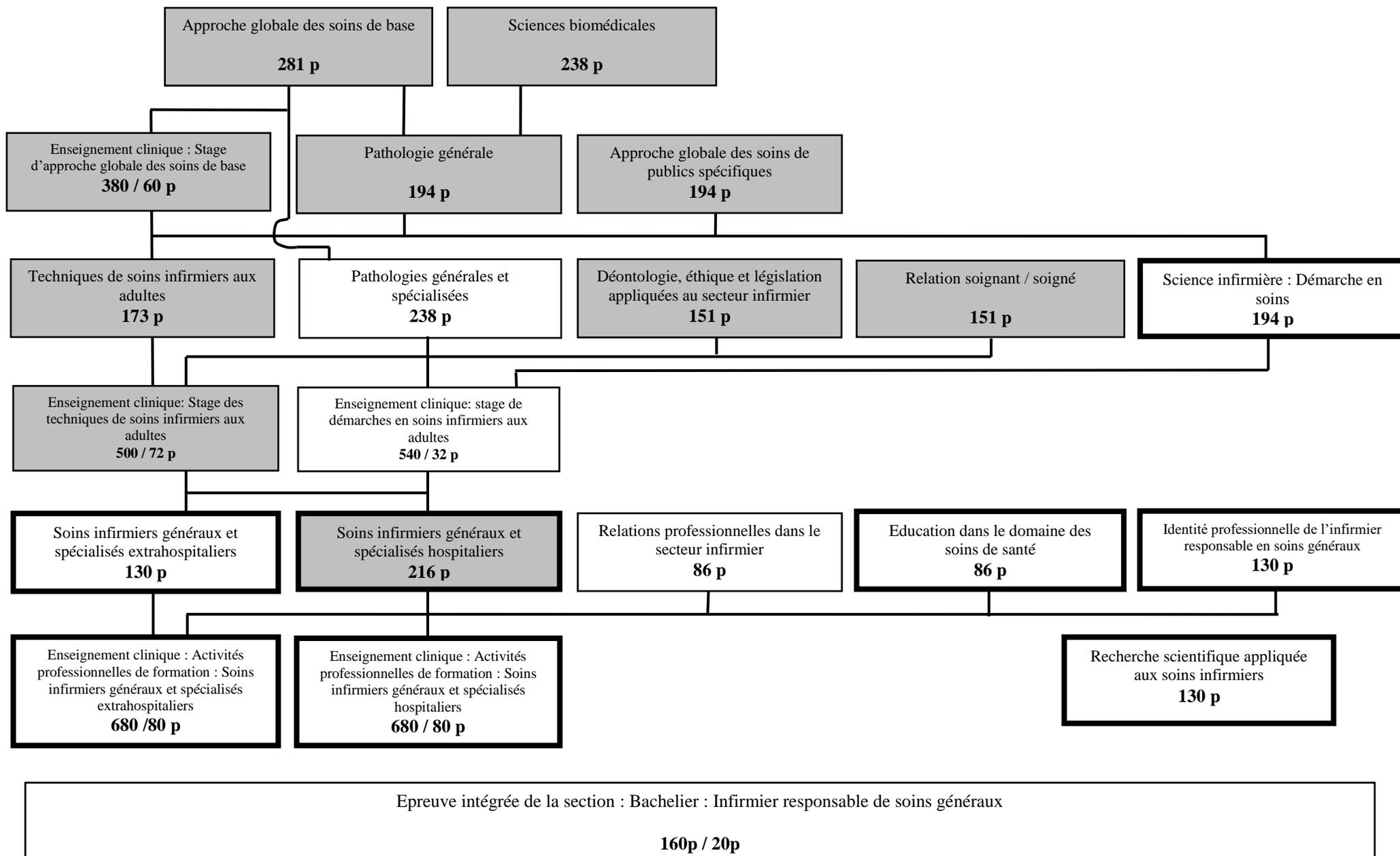
Les finalités, les objectifs, le contenu du programme, les modalités d'organisation de cette section sont en conformité avec les dispositions légales qui réglementent l'exercice de la profession d'infirmier responsable en soins généraux et les conditions d'obtention des diplômes de bachelier en soins infirmiers :

- ◆ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée (Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013) ;
- ◆ Article 21 ter de l'A.R. n° 78 du 10/11/67 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié et coordonné ;
- ◆ Loi coordonnée relative à l'exercice des professions de santé telle que coordonnée le 10 mai 2015 ;
- ◆ Arrêté royal du 18 juin 1990 établissant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes médicaux confiés tel que modifié ;
- ◆ Décret fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (chapitre III) , D. 18-07-2008 M.B. 10-09-2008, tel que modifié ;

2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier : infirmier responsable de soins généraux »

3. MODALITES DE CAPITALISATION

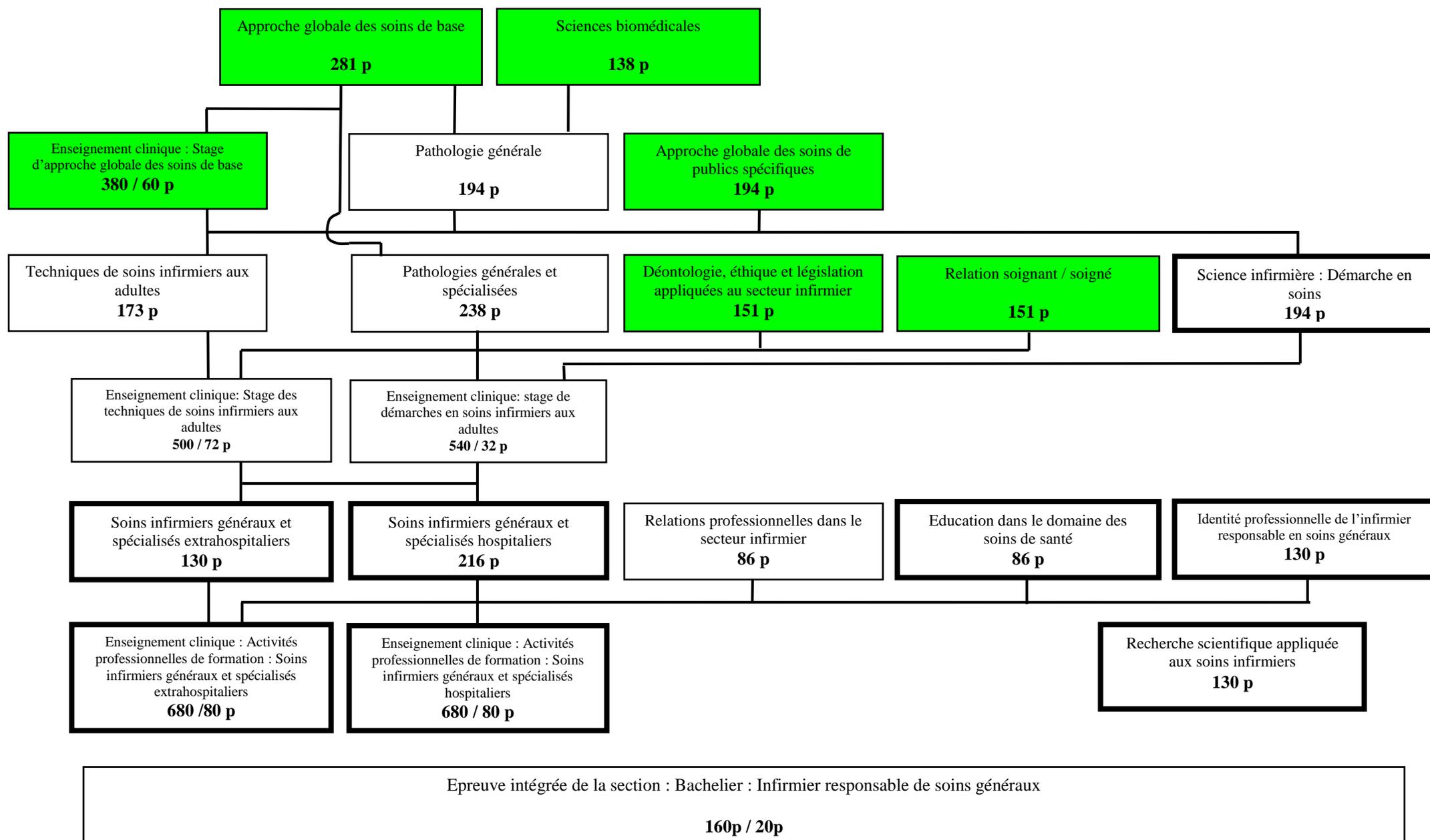


Reconnaissance des capacités acquises

Dans le cadre d'un processus de « reconnaissance des capacités acquises » et en référence à l'article 8 du Décret organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du Brevet d'infirmier hospitalier peuvent obtenir une reconnaissance des capacités acquises pour la sanction des UE suivantes qui identifient les acquis d'apprentissage valorisables pour les infirmiers brevetés :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Pathologie générale ;
- Techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné ;
- Enseignement clinique: Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers.

4. MODALITES D'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT



Enregistrement comme Aide-soignant

« Les attestations de réussite et l'acquisition des acquis d'apprentissage qui y sont liées des UE suivantes :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné ;

(selon l'AR du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant),
permettent l'enregistrement comme Aide-soignant ».

5. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Nombre d'ECTS</u>
Approche globale des soins de base	SSP	821501U34D1	804		281	13
Approche globale des soins de publics spécifiques	SSP	821502U34D1	804		194	9
Techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	821503U34D1	804		173	8
Science infirmière : Démarche en soins	SSP	821504U34D1	804	X	194	9
Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	SSP	821505U34D1	804	X	216	10
Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	821506U34D1	804	X	130	6
Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier	SSP	821507U34D1	804		151	7
Education dans le domaine des soins de santé	SSP	821508U34D1	804	X	86	4
Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base	SSP	821509U34D1	804		380/60	12
Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	821510U34D1	804		500/72	15
Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes	SSP	821511U34D1	804		540/32	17
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	821512U34D1	804	X	680/80	28
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	SSP	821513U34D1	804	X	680/80	28
Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux	SSP	821514U34D1	804	X	130	6
Sciences biomédicales	SSP	821515U34D1	804		238	11
Pathologie générale	SSP	821516U34D1	804		194	9
Pathologies générales et spécialisées	SSP	821517U34D1	804		238	11
Recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers	SSP	821518U34D1	804	X	130	6
Relation soignant/soigné	SSP	821519U34D1	804		151	7
Relations professionnelles dans le secteur infirmier	SPS	821520U35D1	902		86	4
Epreuve intégrée de la section : Bachelier : Infirmier responsable de soins généraux	SSP	821500U34D1	804		160/20	20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION		Conversion en heures
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	5532	4610
B) nombre de périodes professeur	2024	/
C) nombre d'ECTS	240	/
D) nombre de périodes d'enseignement théorique	2752	2293
E) nombres de périodes d'enseignement clinique	2780	2317

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Profil professionnel

**BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS
GENERAUX**

Enseignement supérieur de type court

Domaine des sciences de la santé publique

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 28 janvier 2016

Bachelier : Infirmier responsable de soins généraux

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier infirmier responsable de soins généraux est un professionnel du secteur de la santé. Qualifiée d' « art infirmier », sa profession est réglementée par divers textes législatifs. Le grade de bachelier infirmier responsable de soins généraux donne accès au titre professionnel de praticien de l'art infirmier (loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé du 10/05/2015 MB 18/06/2015).

Le champ de l'art infirmier permet au professionnel d'exercer sa pratique de manière autonome ou en collaboration. Cette pratique concerne le soin, de quelque nature qu'il soit, aux individus de tous âges -familles, groupes ou communautés-, à toutes les personnes malades ou en bonne santé, et dans tous les contextes où l'infirmier exerce.

L'art infirmier consiste à protéger, à promouvoir et à optimiser la santé et les capacités intrinsèques de l'individu et de son entourage, à prévenir et/ou participer au traitement des problèmes de santé dans une approche holistique.

L'individu et/ou la collectivité occupent une place centrale et constituent des partenaires actifs dans l'équipe pluri-professionnelle. L'infirmier s'adresse à la globalité de l'être humain, en interaction avec son environnement. L'accent est mis sur le soutien (« *advocacy* ») et la promotion de l'autogestion (« *empowerment* ») de l'individu en vue de l'accompagner dans son projet de vie.

L'infirmier fonde son diagnostic, ses interventions et ses activités sur un jugement professionnel dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs. Quel que soit le niveau de complexité de la situation, il est préparé à concevoir et à mettre en œuvre des projets de soins pertinents. En tant que professionnel responsable, il se positionne dans ce processus avec une logique d'interventions écologique et sécuritaire, et veille ainsi à promouvoir un environnement sain et la qualité des soins.

Praticien réflexif, il utilise des savoirs empruntés et des savoirs disciplinaires. Il éclaire sa pratique par des résultats probants et fonde son jugement clinique en fonction des besoins et attentes de la personne et du contexte.

Soucieux de s'adapter aux personnes, aux différentes réalités, aux divers contextes d'intervention et d'environnement de travail, il fait de la relation humaine un outil privilégié lui permettant d'interagir avec les personnes, les équipes de travail et les autres intervenants tout en prenant de façon responsable les décisions qui lui incombent. Par son positionnement, il exerce un leadership clinique, participant ainsi au développement de la discipline et à l'amélioration des politiques de santé.

Il pratique dans le respect des règles déontologiques et du cadre législatif propres à sa profession en intégrant une dimension éthique à sa réflexion. Il veille à assurer la continuité des soins, tenant compte notamment des évolutions des outils et technologies spécifiques au champ de la santé.

Ses lieux et ses domaines d'exercice en Belgique et à l'étranger sont multiples et variés. La profession d'infirmier est réglementée et bénéficie de la libre circulation au sein des pays de l'Union Européenne.

II. TÂCHES

Dans le respect du cadre légal, les différentes interventions infirmières relèvent, au niveau des :

Missions globales :

- ◆ **du rôle propre pour les actions de soins autonomes (point a et actes mentionnés dans la liste des prestations techniques B1), en regard :**
 - des Activités de la Vie Quotidienne (A.V.Q.) telles que observer et identifier l'état de santé sur les plans psychique, physique et social ; définir les problèmes en matière de soins infirmiers ; informer et conseiller le patient et sa famille... ;
 - du suivi des activités des autres intervenants autour du bénéficiaire de soins;
 - de la gestion des informations du projet de soins individualisé de chaque B.S. telles que : cibler les transmissions pertinentes et consigner les données dans le dossier infirmier afin d'assurer la continuité des soins,... ;
- ◆ **du rôle de collaboration pour les actes prescrits par le médecin (liste B2) ou les activités confiées par le médecin (liste C).**

Missions spécifiques :

Tenant compte des dimensions éthique, déontologique, légales et règlementaires (particulièrement, des règles de sécurité et d'hygiène), les fonctions de bachelier infirmier responsable de soins généraux peuvent se décrire en :

- ◆ **Fonction clinique² :**
 - observer l'état de santé, collecter et sélectionner les informations, afin d'établir un diagnostic infirmier et élaborer une démarche en soins infirmiers en vue de concevoir des projets individualisés ou collectifs pour les bénéficiaires de soins tenant compte des situations et contextes culturel, social et institutionnel ;
 - analyser une problématique de soins de santé en utilisant une démarche scientifique, des résultats de recherche et des recommandations de bonnes pratiques ;
 - mettre en œuvre avec le B.S. une relation professionnelle dans l'élaboration du projet de soins (fixation des résultats attendus) ;

² Fait référence aux compétences (comp.) suivantes de la directive européenne 2013/55/UE :

- comp. 1. : diagnostiquer de façon indépendante les soins infirmiers requis, sur la base des connaissances théoriques et cliniques en usage, et planifier, organiser et administrer les soins infirmiers aux patients
- comp. 2. : collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé, ce qui inclut la participation à la formation pratique du personnel de santé
- comp. 4. : engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie et appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe
- comp. 8. : analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier responsable de soins généraux
- comp. 6. : assurer, de façon indépendante, la qualité des soins infirmiers et leur évaluation
- comp. 7. : assurer une communication professionnelle complète et coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé

- réaliser et/ou déléguer puis évaluer les interventions et activités de soins infirmiers, y compris dans des situations d'urgence, en tenant compte des sciences biomédicales qui les sous-tendent ;
- assurer une communication professionnelle efficiente incluant une transmission pertinente de ses observations aux différents acteurs de soins, en utilisant adéquatement les outils de communication existants ;
- développer une pratique réflexive afin d'ajuster, de développer et de conceptualiser ses interventions.

◆ **Fonction éducative³** :

en vue de responsabiliser les individus, les familles et les groupes dans le sens d'un style de vie sain,

- mener des actions d'éducation à la santé auprès du B.S., des familles ou de leurs proches ;
- participer à l'éducation thérapeutique du patient ;
- assurer l'accompagnement des stagiaires et des pairs.

◆ **Fonction relationnelle⁴** :

- développer avec le B.S. et ses proches une relation adaptée au contexte rencontré en vue d'instaurer une relation d'aide et de confiance ;
- établir avec l'équipe disciplinaire et pluridisciplinaire une relation adaptée en vue de collaborer à une qualité de soins et d'en assurer la continuité ;
- déléguer les prestations de soins en fonction de la législation en vigueur.

◆ **Fonction d'acteur de santé publique⁵** :

- promouvoir la santé et accompagner les personnes ciblées dans un processus pluridisciplinaire de gestion de la santé ;
- participer aux démarches qualité des soins ;
- concourir au développement de l'identité professionnelle ;
- partager des informations professionnelles pertinentes en vue du développement de la recherche en soins infirmiers ;

³ Fait référence aux compétences (comp.) suivantes de la directive européenne 2013/55/UE :

- comp. 3. : responsabiliser les individus, les familles et les groupes afin qu'ils adoptent un mode de vie sain et qu'ils se prennent en charge
- comp. 5. : apporter de façon indépendante des conseils, des indications et un soutien aux personnes nécessitant des soins et à leurs proches
- comp. 2. : collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé, ce qui inclut la participation à la formation pratique du personnel de santé

⁴ Fait référence aux compétences suivantes de la directive européenne 2013/55/UE :

- comp. 7. : assurer une communication professionnelle complète et coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé
- comp. 2. : collaborer de manière effective avec d'autres acteurs du secteur de la santé

⁵ Fait référence aux compétences suivantes de la directive européenne 2013/55/UE :

- comp. 6. : assurer, de façon indépendante, la qualité des soins infirmiers et leur évaluation
- comp. 7. : assurer une communication professionnelle complète et coopérer avec les membres d'autres professions du secteur de la santé
- comp. 3. : responsabiliser les individus, les familles et les groupes afin qu'ils adoptent un mode de vie sain et qu'ils se prennent en charge
- comp. 8. : analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier responsable de soins généraux

- situer ses interventions dans le cadre de la législation et du fonctionnement du système de santé.

III. DEBOUCHES

Le bachelier infirmier responsable de soins généraux pourra exercer son activité dans les secteurs :

- ◆ hospitalier :
 - institutions de soins aigus ou chroniques,
 - centres de réadaptation
 - ...
- ◆ extrahospitalier :
 - structures d'accueil de personnes âgées : maisons de repos, maisons de repos et de soins, ... ;
 - centres d'accueil pédiatrique ;
 - services d'accueil pour personnes handicapées ;
 - services de soins à domicile ;
 - services médico-sociaux ;
 - ...

IV. REFERENTIEL DE COMPETENCES DE LA FORMATION

Pour couvrir le champ d'activité et le profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux du Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI), la formation d'*Infirmier Responsable de Soins Généraux* correspond au niveau 6 du Cadre Européen de Certification⁶ (CEC).

Elle propose un contenu d'enseignement visant le développement de compétences diversifiées et adaptées au marché de l'emploi et aux défis de santé publique, répondant aux exigences de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Outre le bagage scientifique et les interventions spécifiques aux soins infirmiers, le développement de compétences en sciences humaines de cet enseignement prépare les étudiants à être des citoyens actifs dans une société démocratique et à aborder le développement de leur identité professionnelle, tout en garantissant leur épanouissement personnel. Cette formation garantit une large base d'aptitudes et un haut niveau de connaissances, elle a le souci de stimuler de manière constante la qualité, la recherche et l'innovation, en développant les compétences suivantes :

⁶ Missions de l'enseignement supérieur telles qu'elles ont été précisées lors de la Conférence des ministres européens en avril 2009

Compétences		Capacités		Directive 2013/55/UE
1	S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle	11	Participer activement à la construction et à l'actualisation de ses acquis professionnels	1 et 8
		12	Développer une pratique réflexive	6 et 8
		13	Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité	1 et 8
		14	Construire son projet professionnel	8
		15	Adopter un comportement responsable et citoyen	3 et 4
		16	Utiliser les résultats de la recherche scientifique	6 et 8
2	Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires	21	Respecter la déontologie propre à la profession	1 et 2
		22	Intégrer une réflexion éthique à sa pratique	1 et 8
		23	Respecter la législation et les réglementations	1 et 8
3	Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles, et administratives	31	Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluri-professionnelle	2 et 7
		32	Participer à la démarche qualité	6
		33	Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique	6
		34	Accompagner les pairs en formation	2
		35	Déléguer des prestations de soins	2
4	Concevoir des projets de soins infirmiers	41	Rechercher les informations	1
		42	Identifier les situations de santé, les diagnostics infirmiers et les problèmes traités en collaboration	1
		43	Fixer les résultats attendus	1
		44	Prescrire les interventions de soins	1 et 2
		45	Evaluer la démarche et les résultats des interventions	6 et 8
5	Assurer une communication professionnelle	51	Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes	2 et 7
		52	Utiliser les outils de communication existants	2 et 7
		53	Etablir avec l'équipe pluri-professionnelle une relation adaptée au contexte rencontré	2 et 7
		54	Etablir avec l'individu sain ou malade, son entourage et/ou la collectivité la relation adaptée au contexte rencontré	2, 3, 5 et 7
6	Mettre en œuvre le projet de soins	61	Réaliser des interventions et activités de soins dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs	1, 3, 4 et 5
		62	Adapter le soin à la situation et aux différents contextes culturel, social et institutionnel	3 et 4

Il faut lire en 6/1 contexte de soins urgents qui peut être de situation de crise ou de catastrophe

Il faut lire en 6/2 différents contextes y compris " préserver la vie"

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 00 S34 D1		Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	82 13 00 S34 D2		Bachelier en soins infirmiers
			82 14 00 S34 D2		Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier
82 15 01 U34 D1	804	Approche globale des soins de base	82 13 01 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes généraux
			82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales I
			82 14 01 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : projet de formation
			82 14 04 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences biomédicales I

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 02 U34 D1	804	Approche globale des soins de publics spécifiques	82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques II
			82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 14 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Sciences infirmières - problèmes de sante aigus et complexes

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 03 U34 D1	804	Techniques de soins infirmiers aux adultes	82 13 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques II
			82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 13 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales I
			82 14 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Sciences infirmières - problèmes de sante aigus et complexes

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 04 U34 D1	804	Science infirmière : Démarche en soins	82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques II
			82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 14 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières - éthique et recherche
			82 14 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Sciences infirmières - problèmes de sante aigus et complexes

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 05 U34 D1	804	Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 13 11 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques IV
			82 13 14 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques V
			82 14 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Sciences infirmières - problèmes de sante aigus et complexes
82 15 06 U34 D1	804	Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 13 11 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques IV
			82 13 14 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques V

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 07 U34 D1	804	Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier	82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 14 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques V
			82 13 04 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales I
			82 13 10 U 34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales III
			82 13 16 U34D2	804	Bachelier en soins infirmiers: Sciences humaines et sociales V
			82 14 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières - éthique et recherche

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 08 U34 D1	804	Education dans le domaine des soins de santé	82 13 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales II
			82 13 13 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales IV
			82 13 16 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers: Sciences humaines et sociales V
			82 14 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences humaines et sociales
82 15 09 U34 D1	804	Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base	82 13 17 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage d'observation
			82 13 18 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage d'initiation

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 10 U34 D1	804	Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes	82 13 19 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage d'acquisition I
			82 14 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Stage de médecine générale et spécialisée
			82 14 09 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Stage de chirurgie générale et spécialisée
82 15 11 U34 D1	804	Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes	82 13 19 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage d'acquisition I
			82 14 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Stage de médecine générale et spécialisée
			82 14 09 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : Stage de chirurgie générale et spécialisée

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 12 U34 D1	804	Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	82 13 20 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage d'acquisition II
			82 13 21 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage de renforcement I
			82 13 22 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage de renforcement II
			82 14 12 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : stage de renforcement

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 13 U34 D1	804	Enseignement clinique : activités professionnelles de formation de soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers	82 13 21 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage de renforcement I
			82 13 22 U34 D2	804	Stage : Bachelier en soins infirmiers : stage de renforcement II
			82 14 12 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences infirmières : stage de renforcement
			82 14 11 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences infirmières : stage de soins intensifs et de soins d'urgence
			82 14 10 U34D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences infirmières : stage de pédiatrie

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :

Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**

Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 14 U34 D1	804	Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux	82 13 01 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes généraux
			82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 14 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques V
			82 13 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers: Sciences humaines et sociales II
			82 13 16 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers: Sciences humaines et sociales IV
			82 14 01 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences infirmières : projet de formation
			82 14 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences humaines et sociales

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 15 U34 D1	804	Sciences biomédicales	82 13 03 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales I
			82 13 06 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales II
			82 13 09 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales III
			82 14 04 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier : sciences infirmières : Sciences biomédicales 1
			82 14 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences biomédicales 2 - Chirurgie et médecine générales
82 15 16 U34 D1	804	Pathologie générale	82 13 06 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales II
			82 13 09 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales III
			82 14 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences biomédicales 2 - Chirurgie et médecine générales

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 17 U34 D1	804	Pathologies générales et spécialisées	82 13 09 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales III
			82 13 12 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales IV
			82 13 15 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences biomédicales V
			82 14 06 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences biomédicales 3 - Chirurgie et médecine spécialisées

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 18 U34 D1	804	Recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers	82 13 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques I
			82 13 05 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques II
			82 13 08 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences infirmières : principes et exercices didactiques III
			82 14 02 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières - éthique et recherche
			82 14 06 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences biomédicales 3 - Chirurgie et médecine spécialisées

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 19 U34 D1	804	Relation soignant/soigné	82 13 04 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales I
			82 13 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales II
			82 13 10 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales III
			82 13 13 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales IV
			82 14 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences humaines et sociales

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **07/06/2016**

« Bachelier : infirmier responsable de
soins généraux »

Date d'application : **01/01/2018**
Date limite de certification : **01/01/2021**

Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif/provisoire	Code domaine et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
82 15 20 U34 D1	804	Relations professionnelles dans le secteur infirmier	82 13 10 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales III
			82 13 13 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers : Sciences humaines et sociales IV
			82 14 07 U34 D2	804	Bachelier en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmier hospitalier: sciences infirmières : Sciences humaines et sociales
82 15 00 U34 D1	804	Epreuve intégrée de la section : Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	82 13 00 U34 D2	804	Epreuve intégrée de la section Bachelier en soins infirmiers

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 01 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de cerner son projet professionnel ;
- ◆ de s'initier à la démarche en soins infirmiers par l'observation et le recueil de données pertinentes en vue d'identifier les besoins du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'acquérir les bases du raisonnement clinique en soins infirmiers ;
- ◆ de planifier et de réaliser des soins généraux de base et de porter une réflexion pertinente sur les actes posés ;
- ◆ d'acquérir et de se référer à des connaissances de base relatives à l'anatomie, la biologie, la biochimie et la biophysique en vue d'intégrer les mécanismes physiologiques ;
- ◆ de devenir un acteur responsable de la sécurité des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,
dans le respect des règles d'usage de la langue française,*

- ◆ d'exprimer dans un rapport son projet professionnel en assurant la cohérence entre ses motivations personnelles, les exigences de la profession et de la formation, selon la structure suivante :
 - présentation des raisons pour lesquelles il choisit la profession d'infirmier ;
 - identification de ses atouts et de ses limites (compétences, aptitudes et attitudes...) par rapport au métier d'infirmier.

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive d'une prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux prestations définies dans le programme,

- ◆ de récolter les données sur base d'un modèle conceptuel de soins infirmiers ;
- ◆ de classer les données selon le modèle conceptuel en vigueur ;
- ◆ de situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ de citer et d'expliquer les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;
- ◆ de proposer une planification cohérente des soins infirmiers ;
- ◆ de dispenser des soins infirmiers en expliquant, en justifiant et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie et des notions scientifiques mobilisées,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Approche globale des soins de base ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Anatomie

pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique,

- ◆ de situer les différents organes et les composants des systèmes ;
- ◆ de décrire la structure de chaque organe et de chaque système.

4.2. Mécanismes physiologiques, biologiques, physiques et biochimiques

pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique,

- ◆ de décrire les mécanismes qui régissent les fonctionnements des cellules, des tissus, des organes et des systèmes en vue d'en comprendre les perturbations, notamment :
 - ◆ les processus de production, de stockage et d'utilisation de l'énergie métabolique,
 - ◆ les bases moléculaires des différentes voies métaboliques et leurs interconnexions avec les différents tissus,
 - ◆ les systèmes moléculaires et les processus impliqués dans le stockage, la duplication et l'expression de l'information génétique,
 - ◆ ... ;
- ◆ d'en décrire les fonctions physiologiques de base sous l'angle de la biologie, de la biophysique et de la biochimie ;
- ◆ de citer les constantes biologiques courantes (poids, taille, tension artérielle, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, glycémie, glycosurie, urée, créatinine, taux des globules, des plaquettes, d'hémoglobine, température, saturation en oxygène...) ;
- ◆ de décrire les champs d'application auxquels correspondent les constantes biologiques.

4.3. Sécurité, prophylaxie

- ◆ de citer les institutions et organismes qui ont la prévention dans leurs compétences et d'explicitier leurs finalités ;
- ◆ d'explicitier les risques spécifiques liés aux différents milieux où s'exerce sa profession ;
- ◆ d'explicitier les dangers potentiels pour la santé liés aux phénomènes de pollution, de stockage, d'élimination et de destruction des déchets dans le secteur hospitalier et extrahospitalier ;
- ◆ de définir le concept de prévention, ses objectifs, ses champs d'activité (hospitalier et extrahospitalier) ;
- ◆ d'identifier les risques liés à la pratique infirmière et d'explicitier les mesures à mettre en place pour assurer la prévention des infections et la sécurité, tant de lui-même que des tiers, et plus particulièrement dans le cas des injections :
 - d'explicitier les conditions qui définissent le lavage et la désinfection des mains,
 - de décrire les produits et les méthodes de décontamination des surfaces de travail,
 - de décrire les produits à utiliser pour aseptiser la peau saine ;
- ◆ de décrire les principes de base de l'asepsie.

4.4. Démarche clinique en soins infirmiers

en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,

- ◆ de décrire brièvement l'historique de la profession d'infirmier ;
- ◆ de définir les concepts théoriques qui serviront de cadre de référence pour appréhender la profession infirmière ;
- ◆ de mener un travail de réflexion sur la représentation de la profession infirmière : pour lui, pour les autres professionnels et pour la société ;
- ◆ de découvrir et d'appréhender les différentes facettes de la profession d'infirmier responsable en soins généraux et les compétences requises en milieux hospitalier et/ou extrahospitalier ;
- ◆ d'identifier et de comparer les différents modèles conceptuels en soins infirmiers pour donner sens et contenu à la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'illustrer les concepts fondamentaux qui sous-tendent la démarche en soins infirmiers : « la santé », « le soin », « la personne », « l'environnement »... ;
- ◆ de décrire les étapes de la démarche en soins infirmiers ;

- ◆ d'identifier et de classer les données pertinentes ;
- ◆ de transférer les concepts théoriques de la démarche en soins dans la réalité d'une collecte des données concernant une prise en soins globale d'un individu qui présente une ou plusieurs perturbations des activités liées à la vie journalière :
 - d'observer de façon pertinente,
 - de recueillir les données exactes et pertinentes,
 - de classer les informations notamment en manifestations de dépendances, d'indépendances et de sources de difficultés ;
- ◆ d'identifier les différents besoins fondamentaux des individus, leurs perturbations potentielles et y apporter les réponses infirmières adéquates.

4.5. Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène

dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié, portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications, lors de mises en situations fictives :

- ◆ d'acquérir et d'appliquer les actes professionnels de base dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie liés à l'exécution des soins en suivant la démarche en soins ;
- ◆ d'initier une réflexion sur l'acte posé ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Hygiène des mains ;
 - Lavage des mains,
 - Désinfection hydro-alcoolique,
 - Port de gants non stériles,
- Soins d'hygiène et de confort chez des bénéficiaires de soins souffrant de dysfonctionnement de l'activité de la vie quotidienne (A.V.Q.) :
 - Toilettes, soins annexes, lavages du nez, des oreilles et des yeux,
 - Soins aux personnes incontinentes,
 - Toilette mortuaire,
 - Habillage et déshabillage des bénéficiaires de soins avec ou sans appareillage simple,
 - Réfections de lits,
 - Mise en place des bassins de lits, urinaux, ...
 - Bains thérapeutiques,
 - Soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement,
 - Préparation de la chambre du futur opéré,
 - Thérapie utilisant la chaleur et le froid,
- Prévention des escarres,
- Installation et surveillance d'un bénéficiaire de soins dans une position fonctionnelle avec support technique,
- Mobilisation du bénéficiaire de soins y compris le premier lever et le transport,
- Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, prévention de chutes, surveillance,

- Mesures de prévention des infections,
- Surveillance d'un bénéficiaire de soins avec :
 - plâtre,
 - perfusion,
 - sonde,
 - ...,
- Mesures de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques (température, pulsation, tension artérielle, respiration, glycémie capillaire, échelle de la douleur, poids, taille),
- Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions,
- Soins à l'appareil respiratoire :
 - Aérosolthérapie,
 - Oxygénothérapie,
- Techniques de bandage : pose et retrait,
- Préparation à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale,
- Soins à l'appareil digestif :
 - Alimentation et hydratation par voie entérale :
 - Installation et aide à la prise du repas,
 - Administration et surveillance de l'alimentation par sonde,
 - Respect des régimes prescrits,
 - Détection des risques de déshydratation et de dénutrition,
 - Bilan hydrique,
 - Soins à l'intestin : suppositoire, lavement évacuateur,
 - Soins d'hygiène aux stomies cicatrisées,
- Soins à l'appareil urinaire :
 - Pose et surveillance d'un étui pénien,
 - Vidange de sacs à urine,
 - Surveillance du drainage vésical,
 - Prélèvements d'échantillons stériles et non stériles d'urines,
 - Analyse des urines (par tigettes et comprimés),
 - Retrait de la sonde vésicale,
- Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes :
 - Orale,
 - Rectale,
 - Vaginale,
 - Sous-cutanée,
 - Intramusculaire,
 - Respiratoire,
 - Percutanée,

- Hypodermoclyse pour apport hydrique,
ainsi que l'application de collyres et de gouttes auriculaires,
- Application de bandes et de bas destinés à prévenir et /ou traiter les affections veineuses.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Pour les activités d'enseignement de « Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les activités d'enseignement d'« Anatomie », de « Mécanismes physiologiques, biologiques, physiques et biochimiques », de « Démarche en soins infirmiers » et de « Sécurité, prophylaxie », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Anatomie	CT	B	30
Mécanismes physiologiques, biologiques, physiques et biochimiques	CT	B	30
Sécurité, prophylaxie	CT	B	20
Démarche clinique en soins infirmiers	CT	B	28
Soins infirmiers généraux de base : pratique professionnelle, hygiène	PP	T	60
7.2. Part d'autonomie		P	42
7.3. Activités de développement professionnel		Z	71
Total des périodes			281

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE PUBLICS SPECIFIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 02 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE PUBLICS SPECIFIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires qui présentent des caractéristiques spécifiques liées à l'âge, l'état de santé physique et psychologique et de porter une réflexion pertinente sur les actes posés ;
- ◆ d'intervenir d'une manière autonome, adaptée et réfléchie lors d'une situation de premiers soins d'urgence ;
- ◆ d'intégrer les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux actes définis dans le programme,

- ◆ d'expliciter les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ d'exécuter selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, une ou plusieurs techniques de soins relatives aux premiers soins d'urgence ;

pour les publics suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

- ◆ d'identifier les spécificités biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) d'individus sains ;
- ◆ d'apporter, lors de la dispensation de soins, une réponse adaptée aux risques spécifiques de dépendance.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Approche globale des soins de publics spécifiques ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

4.1. Approches biomédicale et soignante des publics spécifiques

pour chaque type de publics spécifiques sains ou malades suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées et personnes à besoins spécifiques,

- ◆ d'identifier les caractéristiques biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les risques spécifiques de dépendance ;
- ◆ de décrire les mesures adaptées au maintien de leur intégrité ;
- ◆ de concevoir et de justifier des soins infirmiers adaptés.

4.2. Premiers secours

- ◆ d'établir un bilan de la situation et les limites de son intervention ;
- ◆ d'établir un bilan de l'état de la personne afin d'évaluer la gravité d'une situation de premiers soins d'urgence ;
- ◆ de définir les priorités des mesures à prendre ;
- ◆ de proposer et justifier les attitudes et les actions immédiates à adopter pour les premiers soins d'urgence ;
- ◆ d'effectuer, selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, les premiers soins d'urgence adaptés à la situation, en ce compris la réanimation cardio-pulmonaire avec des moyens non-invasifs.

4.3. Ergonomie et manutention

- ◆ d'analyser de façon critique l'ergonomie, et plus particulièrement les conditions de travail, liées au transport et à la mobilisation de charges (matériel et bénéficiaire de soins) ;

- ◆ d'utiliser, en se basant sur l'analyse ergonomique, les techniques et les moyens pratiques de manutention pour assurer la sécurité du bénéficiaire de soins lors de la mobilisation et du personnel soignant.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours « Premiers soins d'urgence » et « Ergonomie et manutention », il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.

6. CHARGE(E) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Approches biomédicale et soignante des publics spécifiques	CT	B	64
Premiers secours	PP	T	32
Ergonomie et manutention	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	28
7.3. Activités de développement professionnel		Z	54
Total des périodes			194

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 03 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'organiser la prise en soins du bénéficiaire en planifiant, en réalisant des soins et en portant une réflexion pertinente sur les actes posés ;
- ◆ d'intégrer les mesures relatives à l'asepsie et aux isolements ;
- ◆ de devenir un acteur responsable de la sécurité des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pathologie générale,

pour au moins une pathologie dans au moins deux des systèmes suivants : respiratoire, cardiovasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, système musculo-squelettique :

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes et les facteurs étiologiques les plus courants, les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ de préciser les mesures de surveillance, les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie.

En enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base,

dans les services où les stages ont été effectués,

- ◆ réaliser la collecte de données pertinentes à la prise en soins d'un bénéficiaire ;
- ◆ dispenser, en lien avec les données collectées et selon le bilan d'indépendance établi, des soins infirmiers généraux de base à une personne adulte hospitalisée selon une planification cohérente des soins ;
- ◆ respecter les règles d'hygiène hospitalière en vigueur, les règles d'asepsie, les ordres médicaux,

la sécurité du bénéficiaire de soins, le secret professionnel, le confort physique et psychologique ;

- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire et de son entourage ;
- ◆ transmettre l'ensemble des observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins à l'équipe soignante en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de projets de soins, reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire en les classant selon le modèle conceptuel en vigueur.

En approche globale des soins de publics spécifiques,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux actes définis dans le programme,

- ◆ expliciter les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ exécuter selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, une ou plusieurs techniques de soins relatives aux premiers soins d'urgence ;

pour les publics suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

- ◆ identifier les spécificités biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) d'individus sains ;
- ◆ apporter, lors de la dispensation de soins, une réponse adaptée aux risques spécifiques de dépendance.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Pathologie générale**, code N° **821516U34D1** et **Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base**, code N° **821509U34D1**, **Approche globale des soins de publics spécifiques**, code N° **821502U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ de proposer et de justifier une planification cohérente des actes infirmiers dans le cadre d'une prise en soins ;
- ◆ de dispenser des gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers en expliquant, en justifiant leur choix et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie ;
- ◆ d'expliquer et de justifier le choix d'une procédure d'isolement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Techniques de soins infirmiers aux adultes ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Soins infirmiers généraux aux adultes, asepsie et isolements

- ◆ d'explicitier les principes généraux de soins infirmiers tels que : l'hygiène hospitalière, l'hygiène et la prophylaxie, le confort, la sécurité et l'asepsie ;
- ◆ d'explicitier l'aspect logistique de gestion et d'administration des médicaments au sein d'une institution ;
- ◆ de décrire la surveillance et les actes pré et post opératoires ;
- ◆ de décrire la préparation et la manipulation du matériel stérile ainsi que les procédures de stérilisation et les vérifications inhérentes (traçabilité) ;
- ◆ de décrire et d'explicitier les procédures d'isolements en vigueur et leur bien-fondé ;
- ◆ d'explicitier les mesures à prendre pour éviter les accidents par exposition au sang.

4.2. Soins infirmiers généraux aux adultes : pratique professionnelle

Dans le respect de l'arrêté royal du 18 juin 1990 tel que modifié portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications, lors de mises en situations fictives,

- ◆ d'acquérir et d'appliquer les gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie ;
- ◆ d'analyser et d'argumenter des soins en référence à des procédures de soins ;
- ◆ de planifier une prise en soins globale du bénéficiaire de soins ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Soins liés à l'appareil cardio-vasculaire :
 - placement d'un cathéter intraveineux dans une veine périphérique, prélèvement de sang et perfusion intraveineuse, application éventuelle d'un régulateur de débit,
 - préparation, administration et surveillance de perfusions et de transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers,
 - enlèvement de cathéter intraveineux profond,
 - prélèvement et traitement de sang transfusionnel et de ses dérivés,
 - saignée,

- Soins liés à l'appareil digestif :
 - retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement effectué par le médecin) et surveillance d'une sonde de gastrostomie à ballonnet,
 - soins au bénéficiaire de soins nouvellement stomisé,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un lavage intestinal,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un tubage et d'un drainage gastro-intestinal,
- Soins liés à l'appareil urogénital :
 - soins infirmiers en cas de stomie urinaire,
 - irrigations vaginale et vulvaire,
 - soins vulvaires aseptiques,
 - préparation, administration, surveillance :
 - d'une sonde vésicale,
 - d'une instillation urétrale,
 - d'un drainage de l'appareil urinaire,
 - retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement effectué par le médecin) et surveillance d'une sonde vésicale suspubienne à ballonnet,
- Soins liés à la peau et aux organes des sens :
 - soins de plaie : pansement sec, tulle, pommade, méchage, irrigation, drains, de cathéters....,
 - application de ventouses, sangsues et larves,
 - préparation, réalisation et surveillance lors d'enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains et de cathéters cutanés,
 - application thérapeutique d'une source de lumière,
- Soins liés au métabolisme :
 - surveillance du bilan hydrique,
- Soins liés à l'administration de médicaments :
 - préparation et surveillance du bénéficiaire de soins pour l'administration de médicaments par les voies suivantes :
 - intraveineuse,
 - par hypodermoclyse,
 - par cathéter gastro-intestinal,
 - par drains,
 - préparation, administration et surveillance de l'administration de l'insuline,
 - soins au bénéficiaire de soins sous alimentation parentérale,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic médical :
 - prélèvement de sang par ponction veineuse ou capillaire,
 - administration et interprétation de tests intradermiques et cutanés.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Soins infirmiers aux adultes : pratique professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Soins infirmiers généraux aux adultes, aseptie et isolements	CT	B	34
Soins infirmiers généraux aux adultes : pratique professionnelle	PP	T	70
7.2. Part d'autonomie		P	26
7.3. Activités de développement professionnel		Z	43
Total des périodes			173

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SCIENCE INFIRMIERE : DEMARCHE EN SOINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 04 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

SCIENCE INFIRMIERE : DEMARCHE EN SOINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de construire une démarche en soins infirmiers basée sur les étapes de la démarche scientifique ;
- ◆ de consulter des données émanant des différents documents professionnels en vue de réaliser un projet de soin individualisé pour un bénéficiaire de soins ;
- ◆ de mettre en place l'organisation et la coordination des soins ;
- ◆ d'appliquer la démarche en soins dans la pratique professionnelle infirmière pour des situations de prises en soins de bénéficiaires dans les domaines généraux de la médecine et de la chirurgie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pathologie générale,

pour au moins une pathologie dans au moins deux des systèmes suivants : respiratoire, cardiovasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, système musculo-squelettique :

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes et les facteurs étiologiques les plus courants, les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ préciser les mesures de surveillance, les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie.

En enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base,

dans les services où les stages ont été effectués,

- ◆ réaliser la collecte de données pertinentes à la prise en soins d'un bénéficiaire ;
- ◆ dispenser, en lien avec les données collectées et selon le bilan d'indépendance établi, des soins infirmiers généraux de base à une personne adulte hospitalisée selon une planification cohérente des soins.

- ◆ respecter les règles d'hygiène hospitalière en vigueur, les règles d'asepsie, les ordres médicaux, la sécurité du bénéficiaire de soins, le secret professionnel, le confort physique et psychologique ;
- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire et de son entourage ;
- ◆ transmettre l'ensemble des observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins à l'équipe soignante en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de projets de soins, reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire en les classant selon le modèle conceptuel en vigueur.

En approche globale des soins de publics spécifiques,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux actes définis dans le programme,

- ◆ expliciter les principes d'ergonomie et de manutention qui s'appliquent lors des activités de soins ;
- ◆ exécuter selon les principes de sécurité, d'hygiène et/ou d'asepsie, une ou plusieurs techniques de soins relatives aux premiers soins d'urgence ;

pour les publics suivants : bébés, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à besoins spécifiques,

- ◆ identifier les spécificités biomédicales liées à l'âge et/ou au(x) besoin(s) spécifique(s) d'individus sains ;
- ◆ apporter, lors de la dispensation de soins, une réponse adaptée aux risques spécifiques de dépendance.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Pathologie générale**, code N° **821516U34D1**, et **Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base**, code N° **821509U34D1**, **Approche globale des soins de publics spécifiques**, code N° **821502U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour des situations de prises en soins de bénéficiaires dans les domaines généraux de la médecine et de la chirurgie,

en référence à un modèle conceptuel,

à partir d'un projet de soins donné,

- ◆ d'établir une bibliographie pertinente et scientifique ;
- et par le jugement et le raisonnement cliniques,*
- ◆ de rédiger un projet de soins ;
 - ◆ de cibler les informations pertinentes à transmettre pour assurer la continuité des soins sur base de la démarche en soins infirmiers.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,

- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Démarche scientifique en soins infirmiers : récolte et utilisation des résultats de la recherche

- ◆ de définir la démarche scientifique et plus particulièrement la démarche en soins infirmiers comme démarche de pensée ayant une identité et des objectifs propres ;
- ◆ d'identifier et de préciser les critères de pertinence, de fiabilité et de validité des données qui garantissent la rigueur scientifique des données ;
- ◆ de déterminer la valeur scientifique d'une publication relative aux soins infirmiers ;
- ◆ de consulter de manière critique la littérature professionnelle en vue de s'y référer avec pertinence pour l'élaboration de projet de soins individualisé ;
- ◆ de sélectionner et d'établir au départ d'un sujet donné des références bibliographiques pertinentes.

4.2. Démarche scientifique en soins infirmiers : projet de soins

pour l'organisation et la coordination pertinente des soins,

en vue de développer la construction d'un savoir professionnel autonome, pour des situations de prises en soins de bénéficiaires dans les domaines généraux de la médecine et de la chirurgie,

et par le jugement et le raisonnement cliniques,

- ◆ de se référer aux différents modèles conceptuels en soins infirmiers pour donner sens et contenu à la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'interpréter des données, émanant des différentes sources et documents professionnels (dossier infirmier, dossier médical, collègues, famille, bénéficiaire de soins...), sur base d'un modèle conceptuel en soins infirmiers, et ce en vue d'identifier :
 - le(s) diagnostic(s) infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration ;
- ◆ de planifier une approche soignante holistique de bénéficiaires de soins présentant des problèmes de santé relevant des soins infirmiers généraux ;
- ◆ d'analyser et de commenter des plans de soins sous l'angle de la démarche scientifique ;
- ◆ de se référer de manière critique à des procédures de soins ;
- ◆ d'évaluer un projet de soin individualisé en vue de le réviser en fonction de l'état du bénéficiaire de soins ;
- ◆ de communiquer par transmissions orale, écrite et/ou informatique, les informations pertinentes concernant le projet de soins, en vue d'assurer la continuité des soins.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours «Démarche scientifique en soins infirmiers : projet de soins », il est recommandé de ne pas dépasser vingt étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Démarche scientifique en soins infirmiers : récolte et utilisation des résultats de la recherche	CT	B	32
Démarche scientifique en soins infirmiers : projet de soins	CT	F	48
7.2. Part d'autonomie		P	20
7.3. Activités de développement professionnel		Z	94
Total des périodes			194

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 05 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'intégrer la démarche en soins infirmiers dans le cadre de prises en soins infirmiers généraux ;
- ◆ de réaliser des plans de soins infirmiers généraux ;
- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires ;
- ◆ de porter une réflexion critique sur la prise en soins afin d'ajuster, de développer et de conceptualiser ses interventions.

afin d'exercer des soins infirmiers généraux dans les services hospitaliers de pédiatrie, de gériatrie et de soins généraux, en bloc opératoire, en soins d'urgence et en soins intensifs, pour des situations de crise ou de catastrophe,

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En enseignement clinique : Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués en milieu hospitalier,

- ◆ réaliser des collectes ciblées de données au sujet de bénéficiaires de soins ;
- ◆ dispenser, sur base des données collectées, des soins infirmiers à une personne adulte et/ou âgée, hospitalisée, dans le respect des règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie, les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire de soins, le confort physique et psychologique ;
- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ transmettre les observations professionnelles recueillies afin d'assurer la continuité des soins, en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de soins qui analysent de manière critique des situations ou problématiques vécues en stage sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales.

En enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués, à partir de la mise en œuvre de projets de soins, en ayant recours à des outils informatiques et des services de santé en ligne mis à disposition,

- ◆ en utilisant la démarche en soins infirmiers, rédiger des rapports de projets de soins relatifs à une situation clinique d'un bénéficiaire de soins adulte qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins, les interventions et l'évaluation de la démarche en soins infirmiers.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes**, code N° 821510U34D1, **Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes**, code N° 821511U34D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prises en soins généraux liés au contexte hospitalier,

- ◆ de proposer et de justifier un plan de soins en faisant preuve de maîtrise de la démarche en soins (raisonnement et jugement cliniques) ;
- ◆ de réaliser une séquence de prises en soins en faisant preuve de sens de l'adaptation, de maîtrises technique et cognitive, en intégrant les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
- ◆ d'argumenter ses interventions de professionnel infirmier en faisant référence aux concepts et fondements scientifiques actualisés et en tenant compte des principes liés à la relation soignant-soigné ;
- ◆ de critiquer une prise en soins et de faire des propositions innovantes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en utilisant les termes scientifiques adéquats,

4.1. Soins infirmiers généraux

pour des situations de soins généraux, dans les services hospitaliers de pédiatrie, de gériatrie et de soins généraux en tenant compte des pathologies,

- ◆ d'identifier et d'expliciter les spécificités et les adaptations des prises en soins infirmières globales pour les bénéficiaires de soins visés ;
- ◆ de rédiger et d'argumenter des plans de soins individualisés aux types de bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'évaluer la pertinence d'un plan de soins infirmiers individualisés ;
- ◆ de formuler des propositions innovantes visant l'amélioration de la qualité des soins ;

pour des situations de prises en soins en bloc opératoire, en soins d'urgence et en soins intensifs,

- ◆ d'expliciter les procédures de soins infirmiers à appliquer : la préparation du bénéficiaire de soins et du matériel, le protocole d'application, les surveillances infirmières et techniques, l'assistance au médecin, la prévention des complications :

et ce pour les prestations techniques suivantes :

- Soins à l'appareil respiratoire :
 - manipulation et surveillance d'appareils de respiration contrôlée,
- Soins à l'appareil circulatoire :
 - surveillance et manipulation d'appareils de circulation extra-corporelle et de contreimpulsion,
- Soins liés à la peau et aux organes des sens :
 - enlèvement d'un cathéter épidural,
 - enlèvement de corps étrangers non incrustés dans les yeux,
- Soins liés au métabolisme :
 - préparation, administration et surveillance d'une hémodialyse, d'une hémoperfusion, d'une plasmaphérèse, d'une dialyse péritonéale,
 - maintien du bilan hydrique,
- Soins liés à l'administration de médicaments :
 - préparation et administration d'une dose d'entretien médicamenteuse au moyen d'un cathéter :
 - épidural,
 - intrathécale,
 - intraventriculaire,
 - dans le plexus,

placé par le médecin dans le but de réaliser une analgésie chez le bénéficiaire de soins ;

- Soins liés aux techniques particulières :
 - surveillance de la préparation du matériel à stériliser et de la procédure de stérilisation,
 - manipulation de produits radioactifs,
 - soins infirmiers aux prématurés avec utilisation d'un incubateur,
 - enlèvement des plâtres,

- drainage du liquide intracérébral par un drain ventriculaire sous contrôle permanent de la pression intracrânienne,
- Soins liés à la sécurité physique :
 - transport des bénéficiaires de soins nécessitant une surveillance constante,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic et du traitement :
 - préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic,
 - manipulation d'appareils d'investigation et de traitement des divers systèmes fonctionnels,
- Soins liés à l'assistance lors de prestations médicales :
 - gestion de l'équipement chirurgical et anesthésie,
 - participation à l'assistance et à la surveillance du bénéficiaire de soins durant l'anesthésie,
 - préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale,
- Listes des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'Art Infirmier :
 - préparation et application de thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnement,
 - utilisation d'appareils d'imagerie médicale,
 - préparation, assistance, instrumentation et soins postopératoires dans le cadre d'une césarienne,

pour des situations de crise ou de catastrophe,

- ◆ d'identifier et de définir les critères qui caractérisent une catastrophe ;
- ◆ de définir les conditions d'activation d'un plan d'urgence et d'intervention ;
- ◆ d'expliciter les mesures à prendre dans une situation de crise ou de catastrophe.

4.2. Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux

Dans le respect de l'A.R. du 18 juin 1990 portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre et de ses modifications,

lors de mises en situations fictives de soins infirmiers généraux :

- ◆ de prendre en soins des bénéficiaires dans le respect des principes de confort, sécurité, hygiène, asepsie tout en tenant compte de la relation soignant/soigné ;
- ◆ d'analyser et d'argumenter des soins en référence aux procédures de soins en vigueur et aux concepts et fondements scientifiques ;
- ◆ d'organiser la chronologie des soins en tenant compte des différents éléments contextuels ;
- ◆ d'évaluer ses prestations techniques ;

et ce pour les prestations suivantes :

- Soins à l'appareil respiratoire :
 - aspiration et drainage des voies aériennes,

- soins infirmiers et surveillance des bénéficiaires de soins ayant une voie respiratoire artificielle,
- manipulation et surveillance d'un système de drainage thoracique,
- réanimation cardio-pulmonaire avec moyens invasifs,
- Soins à l'appareil circulatoire :
 - enlèvement de cathéter artériel,
 - placement d'une perfusion intraveineuse via un système porte sous – cutané en connexion avec une veine, prélèvement de sang et application d'un régulateur de débit,
- Soins à l'appareil digestif :
 - enlèvement manuel de fécalome,
 - préparation, réalisation et surveillance d'un lavage gastrique,
- Soins liés aux techniques particulières :
 - application du traitement par contention pour toute lésion après manipulation éventuelle par le médecin telles que les applications de plâtre, de plâtres de synthèse et d'autres techniques de contention,
- Soins liés à l'établissement du diagnostic et du traitement :
 - prélèvement de sang par cathéter artériel en place,
- Listes des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'Art Infirmier :
 - préparation et administration de produits cytostatiques, isotopiques,
 - interprétation de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques,
 - analyses de liquides corporels, d'excrétions, d'urines et de sang complet, relevant de la biologie clinique, à l'aide de procédures simples, à proximité du bénéficiaire de soins et sous la responsabilité d'un laboratoire clinique,
 - préparation et administration de vaccins en présence d'un médecin,
 - remplacement de la canule trachéale externe,
 - débridement des escarres de décubitus.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Soins infirmiers généraux	CT	B	56
Pratique professionnelle de soins infirmiers généraux	PP	T	56
7.2. Part d'autonomie		P	28
7.3. Activités de développement professionnel		Z	76
Total des périodes			216

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES
EXTRAHOSPITALIERS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 06 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES EXTRAHOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les démarches, les structures et les procédures visant la prise en soins de bénéficiaires de soins par une infirmière dans un contexte extrahospitalier et dans une logique pluridisciplinaire.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En enseignement clinique : Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués en milieu hospitalier,

- ◆ réaliser des collectes ciblées de données au sujet de bénéficiaires de soins ;
- ◆ dispenser, sur base des données collectées, des soins infirmiers à une personne adulte et/ou âgée, hospitalisée, dans le respect des règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie, les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire de soins, le confort physique et psychologique ;
- ◆ adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ transmettre les observations professionnelles recueillies afin d'assurer la continuité des soins, en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ rédiger les rapports de soins qui analysent de manière critique des situations ou problématiques vécues en stage sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales.

En enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes,

dans les services où les stages ont été effectués, à partir de la mise en œuvre de projets de soins, en ayant recours à des outils informatiques et des services de santé en ligne mis à disposition,

- ◆ en utilisant la démarche en soins infirmiers, rédiger des rapports de projets de soins relatifs à une situation clinique d'un bénéficiaire de soins adulte qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),

- le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins, les interventions et l'évaluation de la démarche en soins infirmiers.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement, **Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes**, code N° 821511U34D1, **Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes**, code N° 821510U34D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins généraux de plusieurs bénéficiaires de soins, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ de situer chacun des bénéficiaires de soins dans son contexte extrahospitalier en explicitant la ou les structure(s) dont il dépend ;
- ◆ de planifier le trajet de soins ou la prise en soins à domicile d'un bénéficiaire de soins en proposant une démarche en soins infirmiers spécifique qui tient compte de la législation en vigueur et de l'intervention d'autres professionnels ;
- ◆ de proposer, dans le cadre d'une prise en soins pluridisciplinaire, une intervention infirmière pour un bénéficiaire de soins souffrant de troubles mentaux et/ou psychiatriques en illustrant ses troubles et en répertoriant les symptômes qui ont conduit au projet thérapeutique ;
- ◆ de réaliser une démarche en soins infirmiers pour une personne âgée dans un contexte de soins extrahospitalier, en explicitant son rôle infirmier et les responsabilités inhérentes, y compris la notion de délégation, en tenant compte de la législation en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable

4.1. Contextes de soins extrahospitaliers

pour des bénéficiaires nécessitant un encadrement de soins infirmiers généraux dans les milieux extrahospitaliers,

- ◆ de répertorier et d'expliciter les structures de prises en charge de soins (les associations de maladies chroniques, les plates formes de soins palliatifs, l'association wallonne pour l'intégration de la personne handicapée, les fédérations des maisons médicales...);
- ◆ d'identifier les acteurs de soins dans ces structures ;
- ◆ d'identifier le rôle infirmier lors de prises en soins dans des milieux extrahospitaliers, en ce compris les trajets de soins (convention diabétique, réadaptation, maladies chroniques...).

4.2. Soins à domicile

- ◆ de situer l'importance et l'évolution des soins infirmiers dans le domaine des soins à domicile dans nos sociétés contemporaines ;
- ◆ de définir les conditions spécifiques d'exercice du métier d'infirmier en soins généraux à domicile en référence à la législation en vigueur et aux normes INAMI ;
- ◆ d'expliquer le contexte interdisciplinaire des services coordonnés de soins à domicile ;
- ◆ de réaliser une démarche en soins infirmiers spécifiques dans le cadre de prises en soins à domicile ;
- ◆ de proposer des adaptations de la pratique infirmière à la spécificité de la prise en soins des bénéficiaires à domicile.

4.3. Soins en santé mentale et psychiatrie

- ◆ de définir les concepts suivants : "santé mentale", "normalité" ;
- ◆ de citer les différents services de santé mentale et d'en préciser les objectifs, les missions, les modalités d'organisation ;
- ◆ de situer l'importance et l'évolution des soins infirmiers dans le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie dans nos sociétés contemporaines ;

à partir de situations cliniques,

- ◆ d'illustrer les principales affections mentales ;
- ◆ d'établir une liste de symptômes significatifs contribuant à l'établissement d'un diagnostic médical ;
- ◆ de s'interroger sur le projet thérapeutique élaboré par l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de proposer une intervention infirmière sur base de la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ d'analyser les différentes stratégies infirmières.

4.4. Soins infirmiers des personnes âgées

- ◆ de citer les différents établissements d'hébergement, d'accueil et de soins pour les personnes âgées et d'en préciser les objectifs, les missions, les modalités d'organisation ;
- ◆ de situer l'importance et l'évolution des soins dans le domaine des soins infirmiers extrahospitaliers des personnes âgées dans les sociétés contemporaines ;
- ◆ d'expliciter son rôle infirmier et les responsabilités inhérentes, y compris la notion de délégation, dans les établissements d'hébergement, d'accueil et de soins pour les personnes âgées en référence à la législation spécifique en vigueur et aux normes INAMI (échelle de Katz, dossier patient...) ;
- ◆ de réaliser une démarche en soins infirmiers spécifiques dans le cadre de prises en soins de personnes âgées en tenant compte du projet de vie et du contexte interdisciplinaire ;
- ◆ de proposer des adaptations de la pratique infirmière à la spécificité de la prise en soins de personnes âgées en milieu extrahospitalier.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(E) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Contextes de soins extrahospitaliers	CT	B	24
Soins à domicile	CT	B	16
Soins en santé mentale et psychiatrie	CT	B	16
Soins infirmiers des personnes âgées	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	18
7.3. Activités de développement professionnel		Z	40
Total des périodes			130

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE ET LÉGISLATION APPLIQUEES AU
SECTEUR INFIRMIER**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 07 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE ET LÉGISLATION APPLIQUÉES AU SECTEUR INFIRMIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de situer la fonction infirmière dans son évolution, sous ses aspects législatif, déontologique et éthique ;
- ◆ d'intégrer dans ses activités professionnelles des notions de législation, de déontologie et d'éthique qui sous-tendent la profession d'infirmier responsable en soins généraux ;
- ◆ de situer les activités professionnelles infirmières dans le cadre de l'organisation des soins de santé en Belgique et des services de santé en ligne.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de situer la profession infirmière, des organisations et associations professionnelles, leurs structures de fonctionnement dans le système de santé actuel, au regard des fondements légaux, des principes déontologiques et de l'éthique professionnelle ;
- ◆ d'employer la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale » ;

à partir de situations de la vie professionnelle amenées par le chargé de cours,

- ◆ de les analyser en tenant compte des aspects déontologiques, éthiques, législatifs et institutionnels dans le respect de la liberté du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier les notions de responsabilité professionnelle civile et pénale ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer ses droits et devoirs en tant que professionnel en faisant référence aux principes de droit du travail et de montrer comment ceux-ci s'articulent avec l'exercice du métier ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Droit et législation

- ◆ de présenter les structures d'organisation de la Belgique (état fédéral, régions, communautés, pouvoirs locaux, ...) et la hiérarchie des normes (Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires...);
- ◆ de présenter les niveaux de pouvoir des différents types d'institutions de soins ;
- ◆ de citer les principes généraux de droit belge, les sources de droit belge, les institutions qui les concrétisent en lien avec l'exercice du métier ;
- ◆ de définir les notions de responsabilité morale, civile et pénale et de les illustrer par des situations professionnelles infirmières ;
- ◆ de décrire les exigences liées au dossier patient ;
- ◆ d'identifier les implications sur le système de santé des notions de droit social (la sécurité sociale, le centre public d'action sociale, la protection des individus, le droit des enfants, l'aide à la jeunesse...);
- ◆ d'aborder les principes essentiels du droit du travail (contrat de travail...) dans le secteur des soins infirmiers ;
- ◆ de décrire les notions de secret professionnel, de secret partagé, de droit de réserve, leurs exceptions et de les contextualiser ;
- ◆ d'expliquer les fondements légaux qui régissent les thèmes spécifiques de santé, tels que : la contention, l'euthanasie, l'acharnement thérapeutique, l'interruption volontaire de grossesse, le refus de soins.....

4.2. Histoire, déontologie et organisation de la profession

- ◆ d'identifier la place de la profession au sein de la société et de la politique de santé à travers son évolution historique ;

- ◆ de citer les références de la législation belge se rapportant à l'exercice de l'Art de Guérir et à l'exercice de l'Art Infirmier ;
- ◆ de définir les notions d'actes tels que définis par la loi ;
- ◆ de citer les différents organes administratifs et juridiques de contrôle de la profession et d'en préciser les rôles ;
- ◆ de décrire les caractéristiques essentielles du système de santé belge au travers des différents types d'institutions de soins ;
- ◆ de décrire les principales organisations et associations professionnelles infirmières internationales, européennes et nationales, leurs missions et buts respectifs ;
- ◆ d'analyser des situations professionnelles sous leur aspect déontologique en utilisant les principales sources juridiques qui les fondent.

4.3. Ethique de la profession

- ◆ de décrire les principes éthiques qui sous-tendent la pratique infirmière et les valeurs qui y sont associées ;
- ◆ d'illustrer ces principes éthiques à l'aide de situations professionnelles définies, dans le respect du secret professionnel ;
- ◆ d'analyser des situations professionnelles sous l'aspect éthique de la profession.

4.4. E-Santé

- ◆ d'identifier la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale » ;
- ◆ de décrire les principes de base :
 - de l'architecture informatique des soins de santé (macro, méso, micro),
 - de la gestion de la partie infirmière d'un dossier patient informatisé standard,
 - les principes de base de la prescription électronique,
 - des outils imposés par l'autorité publique ou mis à disposition (voir le site web « e-Health »).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Droit et législation	CT	B	24
Histoire, déontologie et organisation de la profession	CT	B	28
Ethique de la profession	CT	B	20
E-santé	CT	B	8
7.2. Part d'autonomie		P	20
7.3. Activités de développement professionnel		Z	51
Total des périodes			151

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 08 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

EDUCATION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans un contexte de soins, d'établir une relation éducative soit avec un bénéficiaire de soins et son entourage, soit avec des collègues et/ou des étudiants, en tenant compte de leurs spécificités psychologiques et anthropologiques, et plus particulièrement :

- ◆ d'identifier des stratégies éducatives visant l'autonomisation de la personne dans un domaine des soins de santé ;
- ◆ d'élaborer un projet simple d'éducation à la santé s'adressant à une population bien ciblée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;
à partir d'une situation dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, en vue d'établir une relation éducative efficace,
- ◆ de décrire les stratégies éducatives pertinentes ;

- ◆ de proposer et de justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique, relationnelle et communicationnelle propres au bénéficiaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans la perspective d'adapter ses comportements professionnels et de dégager des interventions appropriées au bénéficiaire de soins,

- ◆ de différencier les concepts de promotion de la santé, d'éducation à la santé et d'éducation thérapeutique ;
- ◆ d'identifier et de décrire ses contributions et ses actions dans le cadre de la construction d'un projet d'éducation thérapeutique ;
- ◆ de décrire le processus d'apprentissage, les méthodes et les stratégies éducatives qui rendent un individu acteur pour le maintien ou la restauration de sa santé ;
- ◆ d'identifier des besoins éducatifs en soins infirmiers ;
- ◆ de développer une méthode de travail et de transmettre les connaissances nécessaires permettant de mener à terme une action éducative, soit destinée à des collègues, soit à des étudiants, soit destinée à des bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'identifier des ressources et des moyens disponibles à la réalisation d'un projet d'éducation à la santé dans le système de santé belge ;
- ◆ d'élaborer un projet d'éducation à la santé pour un groupe de personnes bien caractérisé en suivant une méthodologie logique et rigoureuse.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Education dans le domaine des soins de santé	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
7.3. Activités de développement professionnel		Z	46
Total des périodes			86

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D'APPROCHE GLOBALE
DES SOINS DE BASE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 09 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE D'APPROCHE GLOBALE DES SOINS DE BASE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

de manière générale :

- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations de soins diversifiées ;
- ◆ de se familiariser avec la démarche en soins comme outil de travail quotidien ;
- ◆ d'adapter ses comportements et attitudes aux personnes et situations rencontrées ;

d'une manière plus spécifique :

- ◆ d'observer la personne hospitalisée et la vie d'un service hospitalier et ses relations avec l'ensemble de l'institution hospitalière ;
- ◆ de participer à la prise en soins d'une personne adulte malade et/ou une personne âgée saine ou malade et lui dispenser des soins infirmiers généraux de base en utilisant les premières étapes de la démarche en soins infirmiers ;
- ◆ de rédiger les premières étapes des rapports de projets de soins ;
- ◆ de le sensibiliser au regard réflexif sur sa pratique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En approche globale des soins de base,

en référence au profil professionnel du bachelier en soins infirmiers et du dossier pédagogique de la section,

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ exprimer dans un rapport son projet professionnel en assurant la cohérence entre ses motivations personnelles, les exigences de la profession et de la formation, selon la structure suivante :
 - présentation des raisons pour lesquelles il choisit la profession d'infirmier ;
 - identification de ses atouts et de ses limites (compétences, aptitudes et attitudes...) par rapport au métier d'infirmier.

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive d'une prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

en référence aux prestations définies dans le programme,

- ◆ récolter les données sur base d'un modèle conceptuel de soins infirmiers ;
- ◆ classer les données selon le modèle conceptuel en vigueur ;
- ◆ situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ citer et expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;
- ◆ proposer une planification cohérente des soins infirmiers ;
- ◆ dispenser des soins infirmiers en expliquant, en justifiant et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement **Approche globale des soins de base**, code N° **82150IU34DI**, classée dans l'enseignement supérieur type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les services où les stages ont été effectués,

- ◆ de réaliser la collecte de données pertinentes à la prise en soins d'un bénéficiaire ;
- ◆ de dispenser, en lien avec les données collectées et selon le bilan d'indépendance établi, des soins infirmiers généraux de base à une personne adulte hospitalisée selon une planification cohérente des soins ;
- ◆ de respecter les règles d'hygiène hospitalière en vigueur, les règles d'asepsie, les ordres médicaux, la sécurité du bénéficiaire de soins, le secret professionnel, le confort physique et psychologique ;
- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire et de son entourage ;
- ◆ de transmettre l'ensemble des observations recueillies auprès du bénéficiaire de soins à l'équipe soignante en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ de rédiger les rapports de projets de soins, reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire en les classant selon le modèle conceptuel en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour le stage

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique et/ou dans un milieu extrahospitalier pour personnes âgées,

- ◆ d'appliquer en situation réelle les actes infirmiers de base définis dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement « approche soignante de base », selon le plan de soins prédéfini par l'infirmière de référence, en favorisant l'autonomie du bénéficiaire de soins :
 - de prendre connaissance des spécificités du service dans lequel le stage se déroulera et des types de pathologies qu'on y rencontre,
 - de réaliser une collecte des données efficiente basée sur l'observation du bénéficiaire de soins et des dossiers qui lui sont propres à l'aide d'un outil construit en approche soignante de base,
 - d'appliquer les soins et les prestations techniques de soins infirmiers selon sa proposition de planification de soins,
 - de respecter en permanence le confort, le bien-être physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie,
 - de se familiariser au travail en équipe soignante en sollicitant les informations nécessaires à sa pratique et en répercutant auprès d'elle ses propres observations,
 - d'identifier et d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis du bénéficiaire de soins et de son entourage, notamment l'écoute, la disponibilité, la capacité d'adaptation à l'environnement...
 - de questionner ses pratiques par l'auto-évaluation et l'échange avec des praticiens et/ou le chargé de cours ;
- ◆ d'élaborer, en situation clinique, des rapports écrits de projets de soins¹ reprenant les données collectées relatives à la prise en soins d'un bénéficiaire qui seront classées selon le modèle conceptuel en vigueur :
 - de solliciter auprès de l'équipe soignante et de recueillir les informations pertinentes pour le projet de soins (dossiers infirmiers, bases de données...),
 - de réaliser une collecte des données efficiente basée sur l'observation du bénéficiaire de soins et des dossiers qui lui sont propres, à l'aide d'un outil construit en approche soignante de base,
 - d'établir un bilan d'indépendance (manifestations de dépendances, d'indépendances et sources de difficultés) sur base de la collecte des données,
 - de rédiger des rapports de projets de soins dans le respect des règles d'usages de la langue française.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche du rapport de projet de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes ;

¹ Le rapport de projets de soins : intègre les soins et la démarche en soins.
Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base

- ◆ d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ d'accepter les interpellations sur ses pratiques ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de s'interroger sur son identité professionnelle :
 - confronter son projet personnel aux pratiques de l'institution,
 - s'interroger sur la légitimité de ses interventions ;
- ◆ de faire part de son questionnement par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des rapports de projets de soins ;
- ◆ de s'interroger sur les attitudes et compétences à développer ou à acquérir ;
- ◆ d'entamer une réflexion éthique en se basant sur des situations concrètes vécues en stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement de stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage ;
- ◆ d'explicitier la convention et la réglementation de stage et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités du stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports de projets de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise d'ébauches de rapports de projets de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte sur les expériences vécues en stages :
 - les savoirs faire techniques,
 - les savoirs,
 - les aptitudes/savoirs faire comportementaux,
 - des rapports de projets de soins ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports de projets de soins.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 380 périodes

Code U

Enseignement clinique : Stage d'approche globale des soins de base : 360 périodes Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement de stage : enseignement clinique : approche globale des soins de base	PP	O	40
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			60

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DES TECHNIQUES DE
SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 10 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DES TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

de manière générale :

- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations de soins diversifiées ;
- ◆ de se familiariser à la démarche en soins comme outil de travail quotidien ;
- ◆ d'adapter ses comportements et attitudes aux personnes et situations rencontrées ;

dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique en milieu hospitalier,

d'une manière plus spécifique :

- ◆ de se familiariser à la vie d'un service hospitalier et aux relations avec l'ensemble de l'institution hospitalière ;
- ◆ d'appliquer les techniques infirmières afin de prendre en soins de manière globale une personne adulte et/ou une personne âgée malade ;
- ◆ de rédiger des rapports de soins intégrant un regard réflexif sur sa pratique et en lien avec ses acquis issus de ses recherches et de ses connaissances en sciences biomédicales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de soins infirmiers aux adultes,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins d'un bénéficiaire adulte, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ proposer et justifier une planification cohérente des actes infirmiers dans le cadre d'une prise en soins ;
- ◆ dispenser des gestes professionnels liés à l'exécution des actes infirmiers en expliquant, en justifiant leur choix et en respectant le confort physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène, d'asepsie ;
- ◆ expliciter et justifier le choix d'une procédure d'isolement.

En relation soignant/soigné,

à travers une situation professionnelle de soins définie,

- ◆ expliquer les éléments qui interviennent dans la relation soignant-soigné et s'y positionner en tant que soignant ;
- ◆ l'analyser sous l'angle des approches psychologique, socio-anthropologique, philosophique, relationnelle et communicationnelle ;
- ◆ proposer et justifier des interventions qui permettent de conduire ou d'établir une relation soignant /soigné prenant en compte les dimensions psychologiques, culturelles, socio-anthropologiques du bénéficiaire de soins.

En déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier,

- ◆ situer la profession infirmière, des organisations et associations professionnelles, leurs structures de fonctionnement dans le système de santé actuel, au regard des fondements légaux, des principes déontologiques et de l'éthique professionnelle ;
- ◆ employer la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale » ;

à partir de situations de la vie professionnelle amenées par le chargé de cours,

- ◆ les analyser en tenant compte des aspects déontologiques, éthiques, législatifs et institutionnels dans le respect de la liberté du bénéficiaire de soins ;
- ◆ identifier les notions de responsabilité professionnelle civile et pénale ;
- ◆ énoncer et expliciter ses droits et devoirs en tant que professionnel en faisant référence aux principes de droit du travail et montrer comment ceux-ci s'articulent avec l'exercice du métier.

En pathologies générales et spécialisées,

pour au moins une pathologie relevant de la pédiatrie, de la psychiatrie, de la gériatrie, et d'au moins deux des spécialités suivantes : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie y compris algologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie,

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes, les facteurs étiologiques les plus courants et les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ préciser les mesures de surveillance et les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ caractériser les spécificités de la prise en soins.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Techniques de soins infirmiers aux adultes**, code N° **821503U34D1**, et **Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier**, code N° **821507U34D1**, **Relation soignant/soigné**, code N° **821519U34D1**, **Pathologies générales et spécialisées**, code N° **821517U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les services où les stages ont été effectués en milieu hospitalier,

- ◆ de réaliser des collectes ciblées de données au sujet de bénéficiaires de soins ;
- ◆ de dispenser, sur base des données collectées, des soins infirmiers à une personne adulte et/ou âgée, hospitalisée, dans le respect des règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie, les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire de soins, le confort physique et psychologique ;

- ◆ d'adopter des attitudes professionnelles respectueuses du bénéficiaire, de son entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de transmettre les observations professionnelles recueillies afin d'assurer la continuité des soins, en utilisant les supports adéquats ;
- ◆ de rédiger les rapports de soins qui analysent de manière critique des situations ou problématiques vécues en stage sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la concision au niveau de la terminologie et des notions scientifiques mobilisées,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ».

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour le stage

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique en milieu hospitalier, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ d'appliquer en situation réelle, selon le plan de soins établi et en favorisant l'autonomie de bénéficiaires de soins, les techniques de soins infirmiers définies dans les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement « Techniques de soins infirmiers aux adultes » :
 - de prendre connaissance des spécificités du service dans lequel le stage se déroulera et des types de pathologies qu'on y rencontre,
 - de réaliser des prises en soins basées sur l'observation de bénéficiaires de soins et des dossiers qui leurs sont propres à l'aide des outils de référence,
 - d'appliquer les prestations techniques de soins infirmiers selon sa proposition de planification de soins,
 - de respecter en permanence le confort, le bien-être physique, psychologique et les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie,
 - de se familiariser au travail au sein d'une équipe soignante en sollicitant les informations nécessaires à sa pratique et en répercutant auprès d'elle ses propres observations et analyses,
 - d'identifier et d'adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis du bénéficiaire de soins et de son entourage, notamment l'écoute, la disponibilité, la capacité d'adaptation à l'environnement. . . ,
 - de questionner ses pratiques par l'auto-évaluation et l'échange avec des praticiens et/ou le chargé de cours ;

- ◆ d'élaborer, en situation clinique, des rapports écrits de soins intégrant un regard réflexif :
 - de questionner ses pratiques sur base de recherches et de connaissances en sciences infirmières et biomédicales,
 - de rédiger des rapports de soins¹, dans le respect des règles d'usages de la langue française.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir du rapport de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes ;
- ◆ de relier les pratiques aux théories ;
- ◆ de communiquer son questionnement, notamment éthique, par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en stage que pour la rédaction des rapports de soins ;
- ◆ à partir du rapport de soins rédigé par l'étudiant, d'identifier ses atouts et ses limites rédactionnels dans ses écrits professionnels et de les améliorer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement de stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage ;
- ◆ d'explicitier la convention et la réglementation de stage et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités du stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en stage, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise de rapports de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des stages et des rapports de soins ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports de soins.

¹ Le rapport de soins relate uniquement les soins

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 500 périodes

Code U

Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes : 480 périodes

Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive: 20 périodes

Z

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement du stage : enseignement clinique : techniques de soins infirmiers aux adultes	PP	O	52
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			72

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DE DEMARCHES EN
SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 11 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : STAGE DE DEMARCHES EN SOINS INFIRMIERS AUX ADULTES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

de manière générale :

- ◆ de construire son identité professionnelle au contact de situations de soins diversifiées ;
- ◆ d'appliquer la démarche en soins comme outil de travail quotidien ;
- ◆ d'adapter ses comportements et attitudes aux personnes et situations rencontrées ;

dans un service hospitalier médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique,

d'une manière plus spécifique :

- ◆ de se familiariser à la vie d'un service hospitalier et aux relations avec l'ensemble de l'institution hospitalière ;
- ◆ de prendre en soins une personne adulte malade en vue de lui dispenser des soins infirmiers généraux en utilisant la démarche de soins infirmiers ;
- ◆ de rédiger des rapports de projets de soins qui démontrent la mise en application de la démarche en soins infirmiers en lien avec ses acquis d'apprentissage issus de ses recherches et de ses connaissances, tant en sciences biomédicales qu'en pathologie générale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En science infirmière : démarche en soin,

pour des situations de prises en soins de bénéficiaires dans les domaines généraux de la médecine et de la chirurgie,

en référence à un modèle conceptuel,

à partir d'un projet de soins donné,

- ◆ établir une bibliographie pertinente et scientifique ;

et par le jugement et le raisonnement cliniques,

- ◆ rédiger un projet de soins ;

- ◆ cibler les informations pertinentes à transmettre pour assurer la continuité des soins sur base de la

démarche en soins infirmiers.

En relation soignant/soigné,

à travers une situation professionnelle de soins définie,

- ◆ expliquer les éléments qui interviennent dans la relation soignant-soigné et s'y positionner en tant que soignant ;
- ◆ l'analyser sous l'angle des approches psychologique, socio-anthropologique, philosophique, relationnelle et communicationnelle ;
- ◆ proposer et justifier des interventions qui permettent de conduire ou d'établir une relation soignant /soigné prenant en compte les dimensions psychologiques, culturelles, socio-anthropologiques du bénéficiaire de soins.

En déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier,

- ◆ situer la profession infirmière, des organisations et associations professionnelles, leurs structures de fonctionnement dans le système de santé actuel, au regard des fondements légaux, des principes déontologiques et de l'éthique professionnelle ;
- ◆ employer la terminologie propre aux praticiens de l'art infirmier comme définie par le « centre de terminologie nationale » ;

à partir de situations de la vie professionnelle amenées par le chargé de cours,

- ◆ les analyser en tenant compte des aspects déontologiques, éthiques, législatifs et institutionnels dans le respect de la liberté du bénéficiaire de soins ;
- ◆ identifier les notions de responsabilité professionnelle civile et pénale ;
- ◆ énoncer et expliciter ses droits et devoirs en tant que professionnel en faisant référence aux principes de droit du travail et montrer comment ceux-ci s'articulent avec l'exercice du métier.

En pathologies générales et spécialisées,

pour au moins une pathologie relevant de la pédiatrie, de la psychiatrie, de la gériatrie, et d'au moins deux des spécialités suivantes : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie y compris algologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie,

- ◆ énoncer, définir et décrire, en termes scientifiques, les symptômes, les facteurs étiologiques les plus courants et les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ préciser les mesures de surveillance et les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ caractériser les spécificités de la prise en soins.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Science infirmière : Démarche en soins**, code N° **821504U34D1**, **Relation soignant/soigné**, code N° **821519U34D1**, **Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier**, code N° **821507U34D1**, **Pathologies générales et spécialisées**, code N° **821517U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les services où les stages ont été effectués, à partir de la mise en œuvre de projets de soins, en ayant recours à des outils informatiques et des services de santé en ligne mis à disposition,

- ◆ en utilisant la démarche en soins infirmiers, de rédiger des rapports de projets de soins relatifs à une situation clinique d'un bénéficiaire de soins adulte qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins, les interventions et l'évaluation de la démarche en soins infirmiers.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

4.1.1. Pour le stage

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des stages en enseignement clinique et dans un service médical et/ou chirurgical et/ou gériatrique en milieu hospitalier, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ de construire, de mettre en œuvre et d'évaluer des démarches en soins infirmiers :
 - de prendre connaissance des spécificités du service dans lequel le stage se déroulera et des types de pathologies qu'on y rencontre,
 - de préparer des projets de soins basés sur la démarche en soins infirmiers, de les mettre en œuvre et de les évaluer, notamment sur base de documents professionnels,
 - de transmettre et de partager auprès de l'équipe soignante ses propres observations et analyses,
 - d'adopter les savoir-faire comportementaux professionnels auprès du bénéficiaire de soins, de son entourage, notamment l'écoute, la capacité d'adaptation à l'environnement...,
 - dans le respect des règles d'usages de la langue française, de rédiger des rapports de projets de soins qui démontrent la mise en application de la démarche en soins infirmiers par l'intégration de ses acquis en sciences biomédicales et en pathologie générale et par une démarche autonome de recherches personnelles ;
- ◆ de gérer la partie infirmière d'un dossier patient informatisé standard en utilisant les outils adaptés et d'utiliser la prescription électronique.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche du rapport de projet de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de présenter les difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'un projet de soins et portant sur :
 - ◆ les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - ◆ les problèmes traités en collaboration,
 - ◆ la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - ◆ le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins et les interventions, l'évaluation de la démarche en soins infirmiers,
 - ◆ l'utilisation des outils informatiques et des services de santé en ligne ;
- ◆ d'identifier, sur base d'observations et de collectes de données, des hypothèses de diagnostics infirmiers du projet de soins présenté et des problèmes traités en collaboration ;
- ◆ de différencier les hypothèses de diagnostic infirmier de celles des problèmes traités en collaboration ;
- ◆ de confronter ces hypothèses à la littérature scientifique sur les diagnostics et les interventions en soins infirmiers pour analyser la correspondance à la situation du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'analyser les conditions de validation du diagnostic infirmier ;
- ◆ d'analyser la pertinence du plan de soins (objectifs négociés, intervention infirmière, évaluation) ;
- ◆ d'améliorer ses écrits professionnels de démarche en soins.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement de stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage :
 - ◆ d'explicitier la convention et la réglementation de stage et d'en assurer le suivi ;
 - ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
 - ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
 - ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
 - ◆ de gérer le suivi des activités du stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire proposer des pistes de solution ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant par la correction des projets de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive autour des ébauches de projets de soins ;
- ◆ de soutenir les étudiants dans l'analyse :
 - ◆ des hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - ◆ des problèmes traités en collaboration,
 - ◆ des difficultés de validation du diagnostic infirmier,
 - ◆ de la pertinence du plan de soins : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins et les interventions, l'évaluation de la démarche en soins infirmiers ;

- ♦ d'aider les étudiants pour la rédaction des projets de soins.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 540 périodes

Code U

Enseignement clinique : Stage de démarches en soins infirmiers aux adultes : 520 périodes Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes Z

7.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement du stage : enseignement clinique : démarches en soins infirmiers aux adultes	PP	O	12
			<u>Nombre de périodes par groupe de 12 étudiants maximum</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			32

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES
DE FORMATION : SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET
SPECIALISES EXTRAHOSPITALIERS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 12 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES EXTRAHOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

pour le secteur de l'extrahospitalier,

pour le secteur de la santé mentale et psychiatrique,

- ◆ d'enrichir son identité professionnelle au contact de situations diversifiées de soins infirmiers généraux ;
- ◆ d'assurer, en toute autonomie, la prise en soins de tout type de bénéficiaires en maîtrisant la démarche en soins ;
- ◆ d'assumer la prise de décision et la responsabilité des soins autonomes, délégués et confiés ainsi que de ses comportements et attitudes dans l'intérêt du bénéficiaire de soins et de son entourage ;
- ◆ de s'intégrer, en toute autonomie, dans des structures et dans les équipes pluridisciplinaires ;
- ◆ de mettre en place l'organisation et la coordination des soins ;
- ◆ d'adopter une posture réflexive sur sa pratique lors du transfert de ses acquis dans des situations nouvelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins généraux de plusieurs bénéficiaires de soins, et en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ situer chacun des bénéficiaires de soins dans son contexte extrahospitalier en explicitant la ou les structure(s) dont il dépend ;
- ◆ planifier le trajet de soins ou la prise en soins à domicile d'un bénéficiaire de soins en proposant une démarche en soins infirmiers spécifique qui tient compte de la législation en vigueur et de l'intervention d'autres professionnels ;

- ◆ proposer, dans le cadre d'une prise en soins pluridisciplinaire, une intervention infirmière pour un bénéficiaire de soins souffrant de troubles mentaux et/ou psychiatriques en illustrant ses troubles et en répertoriant les symptômes qui ont conduit au projet thérapeutique ;
- ◆ réaliser une démarche en soins infirmiers pour une personne âgée dans un contexte de soins extrahospitalier, en explicitant son rôle infirmier et les responsabilités inhérentes, y compris la notion de délégation, en tenant compte de la législation en vigueur.

En soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins généraux liés au contexte hospitalier,

- ◆ proposer et justifier un plan de soins en faisant preuve de maîtrise de la démarche en soins (raisonnement et jugement cliniques) ;
- ◆ réaliser une séquence de prises en soins en faisant preuve de sens de l'adaptation, de maîtrises technique et cognitive, en intégrant les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
- ◆ argumenter ses interventions de professionnel infirmier en faisant référence aux concepts et fondements scientifiques actualisés et en tenant compte des principes liés à la relation soignant-soigné ;
- ◆ critiquer une prise en soins et faire des propositions innovantes.

En relations professionnelles dans le secteur infirmier,

à travers une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) définie(s), en précisant le cadre et les limites de son intervention,

- ◆ mettre en évidence les attitudes et les comportements adéquats en vue d'un travail en équipe interdépendant et efficace ;
- ◆ déterminer des attitudes et des comportements adéquats face à une situation d'agressivité et/ou de conflit ;
- ◆ proposer des stratégies de prévention à mettre en place ;
- ◆ expliciter les principes d'une relation pédagogique qui intègre les notions de délégation, des rôles et fonctions de chacun des acteurs.

En éducation dans le domaine des soins de santé,

- ◆ concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;

à partir d'une situation dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, en vue d'établir une relation éducative efficace,

- ◆ décrire les stratégies éducatives pertinentes ;
- ◆ proposer et justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique, relationnelle et communication propres au bénéficiaire.

En identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux,

- ◆ cerner et expliciter des compétences professionnelles permettant de se situer comme acteur de santé publique ;
- ◆ les relier à des aspects de la politique socio-économique en vigueur en matière de santé et de bonnes pratiques infirmières actualisées ;
- ◆ proposer une intervention en tant qu'acteur de santé publique dans une perspective de la promotion de la santé, de la qualité des soins, et en tenant compte d'aspects liés à des données sociologiques, à l'administration et à l'économie de la santé.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers**, code N° **821506U34D1**, **Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers**,

code N° 821505U34D1, Relations professionnelles dans le secteur infirmier, code N° 821520U35D1, Education dans le domaine des soins de santé, code N° 821508U34D1, Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux, code N° 821514U34D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans une structure extrahospitalière,

- ◆ de réaliser et de justifier une démarche en soins pertinente adaptée aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;
- ◆ de dispenser de manière autonome, adaptée et organisée selon les objectifs posés, les soins infirmiers à un bénéficiaire en intégrant les règles d'hygiène et d'asepsie, en respectant les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire, le confort physique et psychologique ;
- ◆ de déléguer des actes en fonction de la législation en vigueur ;
- ◆ d'évaluer les prestations infirmières posées ;
- ◆ de manifester les attitudes professionnelles adéquates, respectueuses des bénéficiaires, de leur entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'assurer une communication professionnelle efficace afin de transmettre, aux différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire, l'analyse pertinente des observations recueillies auprès des bénéficiaires et de leur entourage, en utilisant les supports adéquats, pour permettre la continuité et la qualité des soins ;
- ◆ de rédiger les rapports de projets de soins :
 - qui démontrent l'adaptation de la démarche en soins aux contextes et situations nouvelles rencontrées,
 - qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins et les interventions, l'évaluation de la démarche en soins infirmiers,
 - qui intègrent :
 - les actions éducatives propres aux bénéficiaires de soins et à leur entourage et menées en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire
 - un regard réflexif;

dans une structure ou service de santé mentale et psychiatrique hospitalière ou extrahospitalière,

- ◆ de rédiger un rapport présentant des prises en soins spécifiques ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,

- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

pour l'organisation et la coordination pertinente des soins,

4.1.1. Pour les activités professionnelles de formation

Pour le secteur de l'extrahospitalier comportant des situations de soins généraux,

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des activités professionnelles de formation en enseignement clinique

dans une structure extrahospitalière,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

et de manière autonome,

- ◆ d'analyser et d'identifier les spécificités de la structure dans laquelle les activités professionnelles de formation se déroulent ;
- ◆ d'identifier les types de bénéficiaires de soins qu'on y rencontre en vue d'adapter les prises en soins ;
- ◆ de réaliser pour les bénéficiaires de soins et leur entourage, une démarche en soins adaptée ;
- ◆ de réaliser, selon le plan de soins établi et en favorisant la participation des bénéficiaires de soins, les prises en soins infirmiers en référence aux acquis d'apprentissage définis dans l'unité d'enseignement « Soins infirmiers généraux extrahospitaliers » ;
- ◆ de respecter en permanence le confort physique et psychologique des bénéficiaires de soins ;
- ◆ de s'intégrer dans l'équipe pluridisciplinaire en participant de manière analytique et constructive à la prise en soins des bénéficiaires et de leur entourage ;
- ◆ d'adopter les savoir-faire comportementaux professionnels auprès des bénéficiaires de soins, de leur entourage, de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer, en collaboration dans une équipe pluridisciplinaire, des actions éducatives destinées aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ de rédiger, en situation clinique, des rapports de projets de soins démontrant l'adaptation contextuelle de la démarche en soins aux situations nouvelles rencontrées et intégrant un regard réflexif ;

- ◆ d'identifier et de se questionner par rapport à des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;

- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

Pour le secteur de la santé mentale et psychiatrique,

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des activités professionnelles de formation en enseignement clinique,

dans une structure de santé mentale et psychiatrique hospitalière ou extrahospitalière,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ d'analyser et d'identifier les spécificités de la structure dans laquelle les activités professionnelles de formation se déroulent ;
- ◆ d'identifier les bénéficiaires de soins et les types de pathologies qu'on y rencontre en vue d'adapter les prises en soins ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'écoute active, de communication et de relation dans le cadre d'un accompagnement psychologique adapté au bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'analyser les modalités de mise en pratique de la relation d'aide dans le cadre de prises en soin de bénéficiaire en souffrance mentale ;
- ◆ de proposer pour les bénéficiaires de soins et leur entourage, une démarche en soins adaptée ;
- ◆ de réaliser, selon le plan de soins établi et en favorisant l'autonomie des bénéficiaires de soins, les prises en soins infirmiers ;
- ◆ de s'intégrer dans l'équipe pluridisciplinaire en participant de manière analytique et constructive à la prise en soins, y compris éducative, des bénéficiaires et de leur entourage ;
- ◆ d'adopter les savoir-faire comportementaux professionnels auprès des bénéficiaires de soins, de leur entourage, de l'équipe pluridisciplinaire ;

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ de rédiger un rapport de soins, en situation clinique, qui intègre :
 - ◆ une description de l'histoire clinique du bénéficiaire de soins ;
 - ◆ une description du contexte de prise en soin ;
 - ◆ le développement d'une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche des rapports rédigés par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes en posant un regard critique sur les prises en soins et les attitudes et compétences à acquérir ou à développer ;
- ◆ d'intégrer la démarche en soins à adopter dans différents contextes ;
- ◆ de communiquer son questionnement, notamment éthique, par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en activités professionnelles de formation que pour la rédaction des rapports ;
- ◆ d'analyser des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement des activités professionnelles de formation

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif des activités professionnelles de formation ;
- ◆ d'expliciter la convention et la réglementation des activités professionnelles de formation et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;
- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les institutions et les services concernés ;

- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de corriger les rapports de projets de soins.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en activités professionnelles de formation, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise des rapports ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités professionnelles de formation et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des activités professionnelles de formation et des rapports ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des soins dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 680 périodes

Code U

Enseignement clinique : Activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers : 660 périodes	Z
Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes	Z

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES
DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET
SPECIALISES HOSPITALIERS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 13 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

ENSEIGNEMENT CLINIQUE : ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : SOINS INFIRMIERS GENERAUX ET SPECIALISES HOSPITALIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

conformément au Décret du 18 juillet 2008 fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, tel que modifié,

dans des services médico-chirurgical et gériatrique et dans des services spécialisés et médico-techniques, à l'hôpital,

- ◆ d'enrichir son identité professionnelle au contact de situations diversifiées de soins infirmiers généraux ;
- ◆ d'assurer, en toute autonomie, la prise en soins de tout type de bénéficiaires en maîtrisant la démarche en soins ;
- ◆ d'assumer la prise de décision et la responsabilité des soins autonomes, délégués et confiés ainsi que de ses comportements et attitudes dans l'intérêt du bénéficiaire de soins et de son entourage ;
- ◆ de s'intégrer, en toute autonomie, dans des services hospitaliers généraux et spécialisés et dans les équipes pluridisciplinaires ;
- ◆ de mettre en place l'organisation et la coordination des soins ;
- ◆ d'adopter une posture réflexive sur sa pratique lors du transfert de ses acquis dans des situations nouvelles.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers,

dans son rôle propre et de collaboration, au départ d'une situation fictive de prise en soins généraux liés au contexte hospitalier,

- ◆ proposer et justifier un plan de soins en faisant preuve de maîtrise de la démarche en soins (raisonnement et jugement cliniques) ;
- ◆ réaliser une séquence de prises en soins en faisant preuve de sens de l'adaptation, de maîtrises technique et cognitive, en intégrant les principes de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
- ◆ argumenter ses interventions de professionnel infirmier en faisant référence aux concepts et

fondements scientifiques actualisés et en tenant compte des principes liés à la relation soignant-soigné ;

- ◆ critiquer une prise en soins et faire des propositions innovantes.

En relations professionnelles dans le secteur infirmier,

à travers une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) définie(s), en précisant le cadre et les limites de son intervention,

- ◆ mettre en évidence les attitudes et les comportements adéquats en vue d'un travail en équipe interdépendant et efficace ;
- ◆ déterminer des attitudes et des comportements adéquats face à une situation d'agressivité et/ou de conflit ;
- ◆ proposer des stratégies de prévention à mettre en place ;
- ◆ expliciter les principes d'une relation pédagogique qui intègre les notions de délégation, des rôles et fonctions de chacun des acteurs.

En éducation dans le domaine des soins de santé,

- ◆ concevoir un projet d'éducation à la santé relatif à un sujet bien délimité et pour un public ciblé ;

à partir d'une situation dans le domaine de la santé proposée par le chargé de cours, en vue d'établir une relation éducative efficace,

- ◆ décrire les stratégies éducatives pertinentes ;
- ◆ proposer et justifier des interventions adaptées qui permettent de conduire ou d'établir la relation éducative, en tenant compte des caractéristiques psychologique, anthropologique, relationnelle et communication propres au bénéficiaire.

En identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux,

- ◆ cerner et expliciter des compétences professionnelles permettant de se situer comme acteur de santé publique ;
- ◆ les relier à des aspects de la politique socio-économique en vigueur en matière de santé et de bonnes pratiques infirmières actualisées ;
- ◆ proposer une intervention en tant qu'acteur de santé publique dans une perspective de la promotion de la santé, de la qualité des soins, et en tenant compte d'aspects liés à des données sociologiques, à l'administration et à l'économie de la santé.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers**, code N° **821505U34D1**, **Relations professionnelles dans le secteur infirmier**, code N° **821520U35D1**, **Education dans le domaine des soins de santé**, code N° **821508U34D1**, **Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux**, code N° **821514U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

dans des services médicaux, chirurgicaux et gériatriques à l'hôpital,

- ◆ de réaliser et de justifier une démarche en soins pertinente adaptée aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;
- ◆ de dispenser de manière autonome et organisée, selon le bilan d'indépendance établi et les objectifs posés, les soins infirmiers généraux à, au moins deux bénéficiaires, en intégrant les règles d'hygiène hospitalière, d'asepsie et en respectant les prescriptions médicales, la sécurité du bénéficiaire, le confort physique et psychologique ;

- ◆ de déléguer des actes en fonction de la législation en vigueur ;
- ◆ d'évaluer les prestations infirmières posées ;
- ◆ de manifester les attitudes professionnelles adéquates, respectueuses des bénéficiaires, de leur entourage et de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'assurer une communication professionnelle efficace afin de transmettre, aux différents acteurs de l'équipe pluridisciplinaire, l'analyse pertinente des observations recueillies auprès des bénéficiaires et de leur entourage, en utilisant les supports adéquats, pour permettre la continuité et la qualité des soins ;
- ◆ de rédiger les rapports de projets de soins :
 - qui démontrent l'adaptation de la démarche en soins aux contextes et situations nouvelles rencontrées,
 - qui identifient :
 - les hypothèses de diagnostics infirmiers,
 - les problèmes traités en collaboration,
 - la validation du ou des diagnostic(s) infirmier(s),
 - le plan de soins pertinent : les objectifs négociés avec le bénéficiaire de soins et les interventions, l'évaluation de la démarche en soins infirmiers,
 - qui intègrent :
 - les actions éducatives propres aux bénéficiaires de soins et à leur entourage et menées en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire,
 - un regard réflexif ;

dans des services spécialisés et médico-techniques à l'hôpital,

- ◆ de rédiger des rapports présentant des prises en soins spécifiques ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement spatial et matériel propre au soin, la maîtrise gestuelle,
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

pour l'organisation et la coordination pertinente des soins,

4.1.1. Pour les activités professionnelles de formation

dans le respect du règlement d'ordre intérieur des activités professionnelles de formation en enseignement clinique

dans des services hospitaliers médicaux, chirurgicaux, gériatriques, spécialisés et médico-techniques,

dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'asepsie, de déontologie et d'éthique,

- ◆ d'analyser et d'identifier les spécificités du service dans lequel les activités professionnelles de formation se déroulent et les types de pathologies qu'on y rencontre en vue d'adapter les prises en soins ;
- ◆ de réaliser pour plusieurs bénéficiaires de soins et leur entourage, une démarche en soins généraux ;
- ◆ de réaliser, selon le plan de soins établi et en favorisant l'autonomie des bénéficiaires de soins, les prises en soins infirmiers généraux ;
- ◆ de respecter en permanence le confort physique et psychologique des bénéficiaires de soins ;
- ◆ de s'intégrer dans l'équipe pluridisciplinaire en participant de manière analytique et constructive à la prise en soins des bénéficiaires et de leur entourage ;
- ◆ d'adopter les savoir-faire comportementaux professionnels auprès des bénéficiaires de soins, de leur entourage, de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer, en collaboration dans une équipe pluridisciplinaire, des actions éducatives destinées aux bénéficiaires de soins et à leur entourage ;

dans le respect des règles d'usage de la langue française,

- ◆ de rédiger des rapports de projets de soins (services médico-chirurgical et gériatrique) démontrant l'adaptation de la démarche en soins aux situations nouvelles rencontrées et intégrant un regard réflexif ;
- ◆ de rédiger des rapports de soins spécifiques (services spécialisés et médico-techniques) ;
- ◆ d'identifier et de se questionner par rapport à des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur les prises en soins effectuées.

4.1.2. Pour les activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

dans le respect du non-jugement, du secret professionnel et dans un esprit de respect mutuel, à partir de l'ébauche du rapport de projet de soins rédigé par l'étudiant, selon la littérature scientifique et de référence en vigueur,

- ◆ de questionner les pratiques et en particulier les siennes en posant un regard critique sur la complexité des soins et les attitudes et compétences à acquérir ou à développer ;
- ◆ d'intégrer la démarche en soins à adopter face à des situations complexes vécues et nouvelles ;
- ◆ de communiquer son questionnement, notamment éthique, par rapport à des moments critiques tant pour la pratique en activités professionnelles de formation que pour la rédaction des rapports de projets de soins ;
- ◆ d'analyser des situations éthiques et bioéthiques vécues au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission :

4.2.1. Pour l'encadrement des activités professionnelles de formation

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif des activités professionnelles de formation ;
- ◆ d'expliciter la convention et la réglementation des activités professionnelles de formation et d'en assurer le suivi ;
- ◆ de s'assurer de l'adhésion de l'étudiant ;
- ◆ de définir les compétences à développer et les acquis d'apprentissage attendus ;

- ◆ de communiquer les consignes et les critères de réussite ;
- ◆ d'évaluer les compétences de l'étudiant de manière formative ;
- ◆ de proposer éventuellement une remédiation ;
- ◆ d'évaluer les acquis de l'étudiant de manière certificative ;
- ◆ de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ de corriger les rapports.

4.2.2. Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive

- ◆ d'organiser les séances de pratique réflexive sur des thématiques, situations ou problématiques constatées suite à des visites en activités professionnelles de formation, des supervisions individuelles avec les étudiants ou la remise de rapports de projets de soins ;
- ◆ d'écouter les expériences professionnelles interpellantes des étudiants en lien avec les activités professionnelles de formation et si nécessaire de développer des outils pour y faire face ;
- ◆ de confronter ces expériences à son expérience professionnelle ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive qui porte tant sur les aspects techniques que sur les savoirs et les aptitudes/savoirs faire comportementaux, des activités professionnelles de formations et des rapports de projets de soins ;
- ◆ de favoriser l'analyse et la réflexion sur les pratiques rencontrées afin de développer des pistes visant l'amélioration de la qualité des soins dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'aider les étudiants pour la rédaction des rapports.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 680 per

Code U

Enseignement clinique : Activités professionnelles de formation : soins infirmiers hospitaliers : 660 périodes Z

Activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive : 20 périodes Z

7.2. Encadrement des activités professionnelles de formation

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement des activités professionnelles de formation : enseignement clinique : soins infirmiers hospitaliers	PP	O	60
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			80

7.2. Encadrement des activités professionnelles de formation

	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe de 4 étudiants maximum</u>
Encadrement des activités professionnelles de formation : enseignement clinique : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	PP	O	60
			<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Encadrement des activités d'intégration professionnelle et de pratique réflexive	PP	O	20
Total des périodes			80

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIER
RESPONSABLE EN SOINS GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 14 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIER RESPONSABLE EN SOINS GENERAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de construire son identité professionnelle afin de devenir un acteur de changement, dans une perspective de promotion de la santé et d'amélioration de la qualité des soins, dans les structures de soins et dans le contexte socio-économique de la santé.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de cerner et d'expliciter des compétences professionnelles permettant de se situer comme acteur de santé publique ;
- ◆ de les relier à des aspects de la politique socio-économique en vigueur en matière de santé et de bonnes pratiques infirmières actualisées ;
- ◆ de proposer une intervention en tant qu'acteur de santé publique dans une perspective de la promotion de la santé, de la qualité des soins, et en tenant compte d'aspects liés à des données sociologiques, à l'administration et à l'économie de la santé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Politique socio-économique de la santé

- ◆ d'identifier des phénomènes sociologiques ayant un impact sur le système de santé et leurs manifestations ;
- ◆ d'illustrer les impacts de phénomènes prédominants issus d'analyses sociologiques, sur le système de santé ;
- ◆ d'intégrer le rôle et la place des institutions de santé, particulièrement l'hôpital, dans la société ;
- ◆ d'explicitier les orientations, les choix de la politique de santé ainsi que les mécanismes de financement qui y sont liés ;
- ◆ de comparer des éléments relevant de la politique socio-économique des systèmes de santé existant dans d'autres pays étrangers, européens ou non.

4.2. Principes d'administration et de gestion de la santé

- ◆ d'identifier et de caractériser les principes fondamentaux d'administration et de gestion en vigueur, les ressources et les contraintes qui conditionnent le fonctionnement :
 - des structures hospitalières,
 - des structures extrahospitalières ;
- ◆ de relever des réglementations spécifiques à ces structures.

4.3. Promotion de la santé

- ◆ d'identifier le champ d'application et les finalités des types d'intervention de soins de santé primaire, secondaire et tertiaire afin de les situer dans le contexte socio-économique global de la santé et de les illustrer ;
- ◆ de citer les déterminants de santé publique liés à l'épanouissement et au bien-être des individus dans le cadre d'un environnement sain et de relever des problématiques de santé publique ;
- ◆ d'explicitier le rôle et la place de l'Organisation Mondiale de la Santé en tant qu'institution de référence de santé et son impact sur l'organisation de la santé en Belgique ;
- ◆ de se situer en tant qu'acteur de santé publique au travers de propositions d'actions de promotion de la santé répondant aux besoins de populations cibles ;
- ◆ de proposer des stratégies en vue de promouvoir la sécurité de l'environnement.

4.4. Qualité des soins

- ◆ d'explicitier une politique qualité en institution de santé :
 - ses enjeux,
 - la démarche qualité,
 - l'implication et le rôle des parties prenantes, y compris son propre rôle,

- les exigences contextuelles et méthodologiques inhérentes au processus d'évaluation de la qualité des soins ;
- ◆ de lier la qualité des soins à la politique qualité institutionnelle ;
- ◆ de tenir compte de la gestion des risques dans le respect de différentes normes et recommandations lors de la pratique des soins ;
- ◆ d'identifier l'utilité de comparer ses pratiques aux standards professionnels et institutionnels en matière de soins de santé.

4.5. Séminaire : identité professionnelle

- ◆ d'auto-évaluer son projet professionnel et son parcours de formation au regard des compétences attendues dans le profil professionnel ;
- ◆ de se définir et de se situer en tant qu'acteur de santé publique, y compris en référence aux autres professionnels du secteur de la santé ;
- ◆ de débattre des compétences professionnelles de l'infirmier en vue de construire son identité professionnelle en tenant compte de l'évolution de la profession, y compris dans ses aspects de délégation ;
- ◆ de défendre et de débattre, en tant que professionnel de la santé, des propositions référencées d'amélioration de la qualité de soins infirmiers.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Séminaire : identité professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Politique socio-économique de la santé	CT	B	16
Principes d'administration et de gestion de la santé	CT	B	8
Promotion de la santé	CT	B	12
Qualité des soins	CT	B	12
Séminaire : identité professionnelle	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	16
7.3. Activités de développement professionnel		Z	50
Total des périodes			130

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SCIENCES BIOMEDICALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 15 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

SCIENCES BIOMEDICALES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales en sciences biomédicales (microbiologie et physiopathologie) en vue d'appréhender les pathologies les plus courantes, leur diagnostic et leurs traitements médicamenteux dans le cadre de son futur exercice professionnel.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les indications et les effets secondaires lors de l'administration de médicaments en utilisant les outils adéquats ;
- ◆ d'explicitier pour les différentes classes de médicaments : la ou les indication(s) principale(s), la ou les posologie(s), les contre-indications majeures et les principaux modes d'administration ;
- ◆ de décrire les indications et mesures de précaution qui concernent la radioprotection, pour le bénéficiaire de soins et pour le soignant ;

pour chacune des disciplines suivantes : imagerie médicale et radioprotection, microbiologie, physiopathologie, génétique et embryologie, pharmacologie, nutrition et diététique,

- ◆ d'énoncer, de définir, de décrire, en termes scientifiques, différents concepts, principes, mécanismes, processus de base et les techniques d'investigation préconisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Sciences biomédicales ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Imagerie médicale et radioprotection

- ◆ de décrire les principaux mécanismes biophysiques utilisés en imagerie médicale ;
- ◆ de citer les principes généraux de radioprotection et leur incidence sur l'exercice professionnel ;
- ◆ de citer les principales techniques d'investigation susceptibles d'orienter et de confirmer le diagnostic médical ;
- ◆ de décrire le principe, les indications, le déroulement des principales techniques d'investigation et les dangers y afférents.

4.2. Microbiologie, physiopathologie et éléments d'immunologie

- ◆ pour les différentes catégories de micro-organismes (virus, bactéries, parasites, champignons...):
 - de les citer en termes scientifiques,
 - d'en décrire la structure,
 - d'en expliquer le mode de développement et les modes d'action,
 - de citer les techniques de détection et les mesures de protection appropriées ;
- ◆ d'expliquer les notions de physiopathologie et d'immunologie telles que : inflammation, infection, allergie, cancer, maladie auto-immune... .

4.3. Génétique et embryologie

- ◆ d'expliquer le développement de la cellule (mitose, méiose...) et les principes de génétique, (hérédité, gènes, mutations...) ;
- ◆ d'expliquer la physiologie de la fécondation et le développement embryonnaire.

4.4. Pharmacologie

- ◆ de décrire le processus de conception et de création d'un médicament ;
- ◆ d'énoncer les différentes classes de médicaments ;
- ◆ de décrire et d'expliquer les voies, modes d'administration, circuits de distribution, mécanismes d'action, le cycle de biotransformation dans l'organisme des médicaments ainsi que les facteurs susceptibles de modifier leur(s) action(s) et les effets toxicologiques ;

- ◆ d'énoncer les mesures de préparation, de distribution et d'administration en rapport avec la forme galénique des médicaments ;
- ◆ d'identifier les indications thérapeutiques, les posologies, les effets secondaires, les contre-indications principales des classes de médicaments en vue de pouvoir les administrer correctement au bénéficiaire de soins ;
- ◆ de proposer une surveillance adaptée.

4.5. Nutrition et diététique

- ◆ de justifier l'importance de la nutrition pour la promotion et le maintien de la santé ;
- ◆ de décrire les besoins qualitatifs et quantitatifs alimentaires de l'individu sain selon les tranches d'âge, le mode de vie et l'environnement culturel ;
- ◆ de décrire pour les différents régimes, leurs indications et leurs caractéristiques.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Imagerie médicale et radioprotection	CT	B	24
Microbiologie, physiopathologie et éléments d'immunologie	CT	B	36
Génétique et embryologie	CT	B	12
Pharmacologie	CT	B	26
Nutrition et diététique	CT	B	22
7.2. Part d'autonomie		P	30
7.3. Activités de développement professionnel		Z	88
Total des périodes			238

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PATHOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 16 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

PATHOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales quant aux pathologies les plus fréquemment rencontrées dans le cadre de son futur exercice professionnel et leurs traitements y compris chirurgicaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En approche globale des soins de base,

en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ citer et expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;

En sciences biomédicales,

- ◆ identifier les indications et les effets secondaires lors de l'administration de médicaments en utilisant les outils adéquats ;
- ◆ expliciter pour les différentes classes de médicaments : la ou les indication(s) principale(s), la ou les posologie(s), les contre-indications majeures et les principaux modes d'administration ;
- ◆ décrire les indications et mesures de précaution qui concernent la radioprotection, pour le bénéficiaire de soins et pour le soignant ;

pour chacune des disciplines suivantes : imagerie médicale et radioprotection, microbiologie et physiopathologie, génétique et embryologie, pharmacologie, nutrition et diététique,

- ◆ énoncer, définir, décrire, en termes scientifiques, différents concepts, principes, mécanismes, processus de base et les techniques d'investigation préconisées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Approche globale des soins de base**, code N°**821501U34D1** et **Sciences biomédicales**, code N° **821515U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour au moins une pathologie dans au moins deux des systèmes suivants : respiratoire, cardio-vasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, système musculo-squelettique :

- ◆ d'énoncer, de définir et de décrire, en termes scientifiques, les symptômes et les facteurs étiologiques les plus courants ainsi que les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ d'énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ de préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ de préciser les mesures de surveillance, les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ de décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Pathologie générale ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire scientifique adéquat,

4.1. Pathologie générale

pour chacune des affections les plus fréquemment rencontrées, concernant les systèmes suivants : respiratoire, cardio-vasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, musculo-squelettique.

- ◆ d'énoncer et expliquer les facteurs étiologiques habituels ;
- ◆ de définir et décrire les symptômes les plus courants ;
- ◆ d'énoncer les techniques d'investigation diagnostique ;
- ◆ de décrire et d'expliquer les processus physiopathologiques fondamentaux responsables des troubles observés et du développement d'éventuelles complications ;
- ◆ d'énoncer les mesures préventives possibles, et les principales thérapeutiques : médicamenteuses, diététiques, radiothérapie, laser,....

4.2. Approche chirurgicale de pathologies

- ◆ d'expliquer un bilan pré-opératoire ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les divers abords chirurgicaux ;
- ◆ de décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie ;
- ◆ d'identifier et de décrire la surveillance des complications post-opératoires immédiates ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes physiologiques et les complications de la cicatrisation des plaies.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pathologie générale	CT	B	80
Approche chirurgicale de pathologies	CT	B	16
7.2. Part d'autonomie		P	24
7.3. Activités de développement professionnel		Z	74
Total des périodes			194

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PATHOLOGIES GENERALES ET SPECIALISEES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 17 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

PATHOLOGIES GENERALES ET SPECIALISEES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales quant aux pathologies spécialisées (pédiatrie, psychiatrie, gériatrie, hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie) rencontrées dans le cadre de son futur exercice professionnel et leurs traitements.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En approche globale des soins de base,
en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ citer et expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement **Approche globale des soins de base**, code N° **821501U34D1**, classée dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour au moins une pathologie relevant de la pédiatrie, de la psychiatrie, de la gériatrie, et d'au moins deux des spécialités suivantes : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie y compris algologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie,

- ◆ d'énoncer, de définir et de décrire, en termes scientifiques, les symptômes, les facteurs étiologiques les plus courants et les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ d'énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ de préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;

- ◆ de préciser les mesures de surveillance et les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ de caractériser les spécificités de la prise en soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Pathologies pédiatriques

- ◆ de définir les principales pathologies rencontrées en pédiatrie, et d'en expliciter pour chacune d'elles : l'étiologie, la pathogénie, les stratégies diagnostiques et thérapeutiques, les éléments de prévention et de surveillance les plus courants ;
- ◆ d'identifier les processus biochimiques intervenant dans les pathologies concernées ;
- ◆ de décrire la collaboration et la surveillance dans la prise en charge des soins délégués et les problèmes traités en collaboration ;
- ◆ de déceler les symptômes nécessitant une intervention médicale ;

4.2. Pathologies psychiatriques

- ◆ de définir les principales pathologies rencontrées en psychiatrie, et d'en expliciter pour chacune d'elles : l'étiologie, la pathogénie, les stratégies diagnostiques et thérapeutiques, les éléments de prévention et de surveillance les plus courants ;
- ◆ d'identifier les processus biochimiques intervenant dans les pathologies concernées ;
- ◆ d'identifier la participation des professionnels de la santé dans le cadre de la collaboration au diagnostic et au traitement ;
- ◆ d'expliquer différents courants philosophiques de prise en soins des bénéficiaires souffrant de troubles psychiatriques.

4.3. Pathologies gériatriques

- ◆ d'identifier les facteurs qui altèrent l'autonomie de la personne âgée et les ressources qui permettent de maintenir le plus longtemps possible son autonomie, qui atténuent sa dépendance et son accompagnement jusqu'à la fin de sa vie ;
- ◆ d'identifier les processus biochimiques intervenant dans les pathologies concernées ;
- ◆ de tenir compte dans les pratiques de santé de ces facteurs ;
- ◆ de décrire les principales pathologies rencontrées en gériatrie ;
- ◆ de mettre en évidence les symptômes, réactions et traitements spécifiques à la personne âgée.

4.4. Approche de pathologies spécialisées : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie

pour chaque discipline spécialisée (hématologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, dermatologie, anesthésiologie y compris algologie, soins d'urgences et soins intensifs, oncologie),

- ◆ de définir et de décrire les symptômes les plus courants et les principales techniques d'investigation susceptibles d'orienter et de confirmer le diagnostic médical ;
- ◆ d'énoncer et d'expliquer les facteurs étiologiques habituels ;
- ◆ de décrire et d'expliquer les processus physiopathologiques fondamentaux responsables des troubles observés et du développement d'éventuelles complications ;
- ◆ d'identifier les processus biochimiques intervenant dans les pathologies concernées ;
- ◆ d'énoncer les mesures préventives possibles et les principales thérapeutiques médicamenteuses, diététiques, chirurgicales ou autres.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Pathologies pédiatriques	CT	B	20
Pathologies psychiatriques	CT	B	20
Pathologies gériatriques	CT	B	20
Approche de pathologies spécialisées : hématologie, ophtalmologie, oto-rhino- laryngologie, dermatologie, anesthésiologie, soins d'urgence et soins intensifs, oncologie	CT	B	68
7.2. Part d'autonomie		P	32
7.3. Activités de développement professionnel		Z	78
Total des périodes			238

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE AUX SOINS
INFIRMIERS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 18 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE AUX SOINS INFIRMIERS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les bases scientifiques et méthodologiques permettant, en s'appuyant sur des données probantes, de mener à bien un travail de recherche ;
- ◆ d'adopter une posture d'actualisation de ses connaissances et de ses acquis tout au long de sa vie professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre d'une recherche appliquée en soins infirmiers,

- ◆ d'identifier une problématique de soins infirmiers ;
- ◆ de formuler une hypothèse ou une question de recherche ;
- ◆ de présenter une recherche bibliographique en rapport avec cette hypothèse ou cette question et en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ de présenter des données probantes extraites de recherches documentaires scientifiques en français et en anglais qui étayent le sujet ;

- ◆ de proposer des méthodes et des outils d'investigation adaptés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Terminologie anglaise appliquée aux soins infirmiers

- ◆ d'acquérir du vocabulaire professionnel en langue anglaise relatif au domaine des soins infirmiers en utilisant des ressources utiles (dictionnaire, internet...);
- ◆ d'extraire les principales informations d'un texte scientifique simple publié en anglais et axé sur les soins infirmiers en vue de constituer les fondements scientifiques d'une recherche.

4.2. Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers

- ◆ de définir la recherche scientifique appliquée par comparaison avec les autres types de recherche (fondamentale, recherche action...);
- ◆ d'identifier et de décrire les étapes d'une recherche appliquée en soins infirmiers ;
- ◆ de retrouver les étapes de la démarche scientifique dans des articles ou ouvrages relatifs aux soins infirmiers ;
- ◆ d'interroger et de traiter la littérature professionnelle :
 - identifier des ressources documentaires, des travaux de recherche pertinents,
 - explorer des bases de données actualisées,
 - utiliser les règles méthodologiques notamment pour la présentation des sources, la constitution de fiches, le classement des informations,
 - constituer une bibliographie ;
- ◆ d'identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement, une hypothèse ;
- ◆ d'identifier et de justifier parmi des méthodes et des outils utilisables en recherche scientifique appliquée l'outil le mieux adapté au sujet ;
- ◆ de s'exercer à l'élaboration des outils adaptés selon les principes de base illustrés ;
- ◆ de présenter les moyens de traitement et d'interprétation des données quantitatives et qualitatives récoltées ;
- ◆ d'identifier les éléments pertinents d'une présentation orale et écrite issue d'un travail de recherche appliquée.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Terminologie anglaise appliquée aux soins infirmiers	CT	B	20
Méthodologie et utilisation des résultats de la recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers	CT	B	28
7.2. Part d'autonomie		P	12
7.3. Activités de développement professionnel		Z	70
Total des périodes			130

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

<p>CODE : 82 15 19 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'établir une relation soignant/soigné dans un contexte de soins tenant compte des spécificités psychologiques et anthropologiques des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à travers une situation professionnelle de soins définie,

- ◆ d'expliquer les éléments qui interviennent dans la relation soignant-soigné et de s'y positionner en tant que soignant ;
- ◆ de l'analyser sous l'angle des approches psychologique, socio-anthropologique, philosophique, relationnelle et communicationnelle ;
- ◆ de proposer et de justifier des interventions qui permettent de conduire ou d'établir une relation soignant/soigné prenant en compte les dimensions psychologiques, culturelles, socio-anthropologiques du bénéficiaire de soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Relation soignant/soigné ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

dans la perspective d'adapter ses comportements professionnels et de dégager des interventions appropriées au bénéficiaire de soins,

4.1. Psychologie

- ◆ d'identifier et de tenir compte, dans la relation à autrui lors de situations de soins, des besoins psychologiques et des caractéristiques de personnalité des bénéficiaires de soins à partir des fondements de la psychologie ;
- ◆ de caractériser la relation soignant-soigné sous l'angle de l'autonomie, de la dépendance à autrui, de la domination, de la subordination ou du pouvoir et ses conséquences sur autrui tels que l'aliénation, la marginalisation, l'oppression et la stigmatisation ;
- ◆ de se situer dans la relation à l'autre en faisant référence à ses propres représentations ;
- ◆ de caractériser et d'explicitier une relation d'écoute et d'aide et les limites de ses interventions professionnelles ;
- ◆ de reconnaître, de caractériser et d'explicitier les comportements et attitudes engendrés par l'état de santé du bénéficiaire de soins telles que la souffrance, la maladie, la dépendance, la perte d'autonomie ... ;
- ◆ de décrire les mécanismes de fin de vie et de deuil, de déni, de refus de soins, de conflit et d'agressivité.

4.2. Sociologie, anthropologie et philosophie

dans une situation ou un contexte de soins infirmiers et en référence à la législation et au cadre organisationnel belge,

- ◆ de distinguer la sociologie, l'anthropologie et la sociologie de la santé ;
- ◆ d'identifier des représentations touchant à la santé en lien avec des phénomènes sociologiques ;
- ◆ d'identifier l'importance d'un soin transculturel qui tient compte des spécificités individuelles, sociales et culturelles ;
- ◆ d'explicitier en quoi l'être humain s'entend dans son acceptation globale en justifiant ses différents aspects (culture, croyance, religion, savoir familial et ethnique) ;

- ◆ d'identifier les dimensions philosophiques, sociales et culturelles des demandeurs de soins susceptibles d'intervenir en situation de soins et de les influencer ;
- ◆ de repérer comment des références culturelles, voire des préjugés et stéréotypes, influencent la relation soignant/soigné ;
- ◆ de présenter la diversité des conceptions de la maladie et des soins en fonction des normes culturelles sur base des représentations et des questionnements de malades ou soignants (expression de la douleur, de respect, le normal et le pathologique, les systèmes de santé, les itinéraires thérapeutiques, les rites de passage autour de la mort et de la naissance...).

4.3. Relation avec les bénéficiaires de soins

au départ de mises en situation et d'étude de cas, en faisant référence à ses propres représentations,

- ◆ de différencier la communication de la relation avec le bénéficiaire de soins et d'en appréhender les intérêts ;
- ◆ de décrire et d'établir les conditions et modalités de communication propices à la relation soignant-soigné ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'accueil et d'écoute active, y compris en adoptant une attitude empathique, en considérant le contexte à partir de la perspective de l'autre et l'histoire du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'instaurer une communication verbale et non verbale en adaptant ses interventions aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ d'analyser la relation avec le bénéficiaire de soins en se référant aux différentes approches psychologiques telles que notamment l'approche systémique, l'analyse transactionnelle, la relation d'aide, la dynamique de groupe... ;
- ◆ d'établir une relation d'aide en situation de soins répondant à la demande du bénéficiaire y compris dans des cas spécifiques de détresse, de fin de vie, de déni, de refus de soins, de conflit et d'agressivité.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Relation avec les bénéficiaires de soins », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Psychologie	CT	B	30
Sociologie, anthropologie et philosophie	CT	B	20
Relation avec les bénéficiaires de soins	CT	F	30
7.2. Part d'autonomie		P	20
7.3. Activités de développement professionnel		Z	51
Total des périodes			151

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR
INFIRMIER**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES**

<p>CODE : 82 15 20 U35 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

RELATIONS PROFESSIONNELLES DANS LE SECTEUR INFIRMIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'établir une relation professionnelle constructive avec d'autres professionnels de soins et/ou le bénéficiaire de soins et/ou son entourage dans un contexte hospitalier et extrahospitalier, en vue de collaborer à une qualité de soins et d'en assurer la continuité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,

être titulaire de l'un des titres suivants :

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à travers une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s) définie(s), en précisant le cadre et les limites de son intervention,

- ◆ de mettre en évidence les attitudes et les comportements adéquats en vue d'un travail en équipe interdépendant et efficace ;
- ◆ de déterminer des attitudes et des comportements adéquats face à une situation d'agressivité et/ou de conflit ;
- ◆ de proposer des stratégies de prévention à mettre en place ;
- ◆ d'expliciter les principes d'une relation pédagogique qui intègre les notions de délégation, des rôles et fonctions de chacun des acteurs.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

dans la perspective de développer ses comportements professionnels propices à la création et au maintien d'un climat de bien-être et de santé au travail,

L'étudiant sera capable :

4.1. Dynamique d'équipe interdisciplinaire

- ◆ d'expliciter les concepts d'équipe, d'équipe pluridisciplinaire, de travail en équipe interdisciplinaire et de collaboration professionnelle dans le secteur hospitalier et extrahospitalier ;
- ◆ de présenter des forces, des limites et des obstacles au travail en équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'identifier les fonctions, les rôles et les interdépendances entre les membres d'une équipe de travail dans un milieu de soins ;
- ◆ d'identifier les responsabilités respectives des différents acteurs d'un service hospitalier ou extrahospitalier et de présenter les modalités de liaison entre ceux-ci ;
- ◆ de déterminer des capacités, des règles d'organisation et des responsabilités requises et élémentaires pour que la collaboration entre les membres de l'équipe soit efficace ;
- ◆ de présenter un projet d'intervention en équipe en se situant personnellement et en identifiant ses propres tâches dans une perspective collaborative au profit du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'utiliser des outils de communication favorisant le travail en équipe et le désamorçage de situations conflictuelles ;
- ◆ d'établir des critères d'évaluation d'un travail d'équipe dans un secteur de soins.

4.2. Gestion des conflits

dans une situation professionnelle au sein d'un cadre hospitalier ou extrahospitalier en prenant en compte les différents acteurs d'une relation (collègues, stagiaires, bénéficiaires de soins, famille, aidant proche),

- ◆ de distinguer les différentes formes d'agressivité et de conflits au travail en fonction des dimensions individuelle, familiale, sociale, culturelle et institutionnelle (rôles de l'agressivité chez l'être humain, conflit de besoin, conflit de valeur, la colère, la fuite...) ;
- ◆ de dépister les indices précurseurs d'un conflit et/ou d'une situation d'agressivité ;
- ◆ d'expliciter des moyens et les limites d'intervention dans une situation d'agressivité ou de conflit au travail ;
- ◆ de proposer une stratégie d'intervention afin d'éviter qu'un conflit au travail se transforme en agressivité.

4.3. Délégation et encadrement

au départ de mises en situations et d'études de cas en faisant référence à la législation et au cadre organisationnel belge,

- ◆ d'identifier les responsabilités respectives des différents acteurs de l'art infirmier et de présenter les modalités de liaison entre ceux-ci ;
- ◆ d'explicitier les différentes délégations en tenant compte de la hiérarchie et des liens de subordination ;
- ◆ d'explicitier les principes à respecter dans la délégation d'actes ;
- ◆ de développer une relation pédagogique auprès des stagiaires et des collègues afin d'envisager l'émergence de compétences dans le domaine des soins infirmiers (échange de pratiques, rôle du modèle, fixation d'objectifs, autoévaluation, évaluation formative et sommative...).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « Dynamique d'équipe interdisciplinaire » et de « Délégation et encadrement », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Dynamique d'équipe interdisciplinaire	CT	F	20
Gestion des conflits	CT	B	12
Délégation et encadrement	CT	F	16
7.2. Part d'autonomie		P	12
7.3. Activités de développement professionnel		Z	26
Total des périodes			86

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS
GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 00 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GENERAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre de vérifier si l'étudiant est capable, en intégrant différentes dimensions (infirmière, biomédicale, relationnelle, éducative, déontologique, éthique, législative...) de sa formation, de développer un raisonnement professionnel réflexif critique sur une problématique de soins infirmiers en vue de se positionner comme (futur) professionnel acteur de changement et d'amélioration constante de la qualité des soins, au travers de l'élaboration et la défense d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'apprenant de montrer :

- ◆ sa volonté de contribuer au progrès de l'exercice professionnel,
- ◆ son attitude critique à l'égard des situations et des activités infirmières,
- ◆ sa capacité à communiquer correctement des idées, analyses et propositions,
- ◆ sa capacité à mettre en question sa propre pratique professionnelle et à traiter de façon autonome un sujet interpellant professionnellement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant, prouvera qu'il est capable :

au travers d'un travail personnel de recherche écrit et oral,

en intégrant différentes dimensions (infirmière, biomédicale, relationnelle, éducative, déontologique, éthique, législative),

dans le respect des textes législatifs, de la déontologie et de l'éthique professionnelle,

- ◆ de décrire une problématique de soins infirmiers visant à améliorer la qualité des soins ;
- ◆ de formuler une (des) question(s) et/ou une (des) hypothèse(s) de recherche en lien avec cette problématique ;

- ◆ d'intégrer la problématique de soins infirmiers de son épreuve intégrée dans un système sociétal et professionnel en référence avec les concepts en soins infirmiers ;
- ◆ de présenter les fondements scientifiques éclairant l'analyse de la problématique et des données récoltées ;
- ◆ de présenter et d'analyser les données récoltées ;
- ◆ d'argumenter son positionnement réflexif et de proposer des pistes de solution en lien avec la problématique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'élaborer un travail écrit, circonstancié et critique portant sur une situation/problématique en soins infirmiers particulière sur laquelle l'étudiant a prise :
 - d'identifier et d'analyser une problématique de soins infirmiers dans son contexte, en lien avec les concepts des soins infirmiers,
 - de construire une bibliographie en consultant la littérature scientifique pour extraire les données probantes actualisées en lien avec la problématique identifiée,
 - de formuler une hypothèse ou question de recherche pertinente en lien avec la problématique,
 - d'identifier et de mettre en œuvre une démarche de récolte de données pertinentes avec l'objet (hypothèse ou question) de recherche, en exploitant également les acquis théoriques et les acquis d'apprentissage clinique,
 - d'appliquer une démarche scientifique d'analyse de données,
 - de se positionner personnellement de manière critique et argumentée face aux résultats récoltés,
 - de proposer des pistes d'amélioration professionnelle de la qualité des soins ;
- ◆ de s'exercer à présenter oralement l'état de ses recherches, en ayant recours, par exemple, aux technologies de l'information et de la communication pour mettre en valeur :
 - les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, de son expérience,
 - le lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation,
 - ses connaissances et les pratiques propres à la problématique traitée ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;

- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours a pour mission, *au travers de séances collectives et/ou individuelles* :

- ◆ d'expliciter les directives et consignes pour la réalisation et la présentation de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ de superviser le cheminement de l'étudiant dans son travail :
 - guider l'étudiant dans le choix de la problématique de l'épreuve intégrée,
 - avaliser le projet de travail,
 - assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation,
 - encourager chez l'étudiant la réflexion critique,
 - favoriser chez l'étudiant un positionnement professionnel,
 - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études,
 - réorienter le travail en cas de besoin,
 - donner des conseils pour la présentation orale,
- ◆ d'organiser la présentation orale des travaux devant le jury.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 160 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement de l'épreuve intégrée de la section : « Bachelier : Infirmier responsable de soins généraux »	CT	I	20
Total des périodes			20